

## FL-TRAD19

# Traduction de documents de l'Union européenne

### Compléments d'information

Vous trouverez ci-dessous les informations les plus récentes fournies par l'unité «Traduction externe» concernant cet appel d'offres ouvert.

Communication
<p><b>Veillez noter que la réponse à la question 272 a été modifiée le 4 septembre.</b> <b>Veillez noter que la réponse à la question 203 a été modifiée le 14 août.</b> <b>Veillez noter que les réponses aux questions 221 et 247 ont été modifiées le 23 juillet.</b> <b>Veillez noter que la réponse à la question 5 a été modifiée le 29 mai.</b></p>
<p><b>306. Une garantie bancaire est-elle nécessaire? Je trouve dans le CC une mention à ce sujet qui, à ma connaissance, n'apparaît pas dans le cahier des charges et les documents connexes.</b></p> <p>Non, une garantie bancaire n'est pas nécessaire. Le chapitre II.21.5 du contrat-cadre prévoit la possibilité de demander une garantie bancaire, mais cette possibilité n'est pas appliquée dans le cas présent.</p>
<p><b>305. Pourriez-vous expliquer la signification de la phrase suivante (cahier des charges, page 24): «les travaux de révision ou de relecture-expertise comptent pour 50 % du nombre de pages standards du texte source»?</b> <b>Devons-nous considérer ce travail de révision ou de relecture-expertise comme un projet distinct (par exemple, vous disposerez de votre propre traduction et vous nous enverriez le texte uniquement pour révision/relecture-expertise)?</b></p> <p>Oui.</p> <p><b>Ainsi qu'il est indiqué dans le cahier des charges, nous devons vous proposer le prix final de la traduction de qualité prête à être publiée. Il n'y a pas de colonne pour ajouter le prix de la révision/relecture-expertise. Que signifie précisément «les travaux de révision ou de relecture-expertise comptent pour 50 % du nombre de pages standards du texte source»?</b></p> <p>Exemple: un texte comporte 10 pages (standards), le service demandé est une révision/relecture-expertise pour laquelle nous paierions alors l'équivalent de 5 pages de traduction (50 % du nombre de pages standards du texte source).</p>
<p><b>304. D'après le point 10, deuxième alinéa, du cahier des charges et l'annexe 1, point 1.3, les soumissionnaires doivent indiquer le nom et la fonction de la personne habilitée à les représenter et à signer le CC et en fournir les preuves appropriées. Un document imprimé de la société (extrait de registre) déclarant que la personne indiquée est un directeur de la société est-il suffisant?</b></p> <p>Pour les entreprises privées et entités de droit public uniquement: veuillez fournir une photocopie lisible des statuts ou l'acte de nomination de la personne habilitée à représenter légalement le/la soumissionnaire dans les transactions avec des tiers et dans les procédures judiciaires (voir le point 10 du cahier des charges) (annexe 1, point 1.3).</p>
<p><b>303. Nos sous-traitants sont principalement des microentreprises unipersonnelles (personnes morales).</b> <b>Pour remplir l'annexe 7.3, doivent-ils se présenter en tant que SOUS-TRAITANTS et se présenter ensuite également en tant que AUTRES: salarié de (nom de leur microentreprise unipersonnelle)? Ou est-il suffisant qu'ils se présentent uniquement en tant que sous-traitants, puisqu'ils sont les propriétaires de la microentreprise et qu'il n'y a pas d'autres salariés?</b></p> <p>Il est suffisant de s'inscrire en tant que sous-traitant; la catégorie «salarié» est réservée au personnel interne.</p>
<p><b>302. Pourriez-vous préciser si nous devons remplir les annexes 7.1 et 7.2 pour chaque</b></p>

**lot pour lequel nous soumissionnerons?**

Oui. Veuillez vous référer également à la question 98.

**301. Si nous constatons une erreur après que notre offre vous a été envoyée, est-il possible de l'envoyer à nouveau (dans le délai fixé) et une procédure spéciale est-elle prévue dans ce cas ou considérez-vous simplement la deuxième offre comme étant la bonne?**

Le nom de l'expéditeur doit être visible sur l'enveloppe. Si vous devez envoyer une offre corrigée, il convient d'y apposer clairement la mention «la présente offre remplace la précédente».

**300. À l'annexe 3, dans le tableau synoptique de la capacité économique et financière, la première colonne [N\* (\* données disponibles les plus récentes)] fait-elle référence aux derniers chiffres de 2019 (nous disposons de données au 30.06.2019) ou aux chiffres du dernier exercice financier clôturé (qui serait dans ce cas 2018)?**

L'annexe 3 se réfère à l'exercice financier (voir annexe 3, point 6.2).

**299. L'un de nos traducteurs les plus expérimentés est une traductrice assermentée EN-ES habilitée par le ministère espagnol des affaires étrangères, travaillant depuis plus de 20 ans avec nous, n'ayant pas de diplôme universitaire mais ayant suivi des cours de traduction juridique dans un institut privé qui forme généralement des traducteurs assermentés (Estudio Sempere). Cette traductrice est-elle admissible si le soumissionnaire fournit un document attestant son expérience ainsi que son certificat de traducteur assermenté?**

Veuillez vous référer à la question 104. La décision finale sur ce qui est considéré comme équivalent est prise par le comité d'évaluation.

**298. Annexe 7.3:**

**Faut-il joindre des copies de diplômes et des attestations d'expérience aussi bien pour les salariés que pour les sous-traitants?**

L'annexe 7.3 est une déclaration sur l'honneur qui doit être remplie par les salariés et les sous-traitants. Des copies de diplôme(s) doivent être jointes; une attestation d'expérience peut être demandée à tout moment, mais ne doit pas être jointe à ce stade.

**Nous pouvons fournir les contrats de travail officiels conclus avec nos salariés internes et les accords de non-divulgateur. Nous comprenons qu'il suffit que nous fournissions les contrats de travail comme preuve d'expérience, ainsi que les attestations de l'entreprise indiquant leur expérience en termes de pages traduites et révisées et leurs domaines de travail. Pouvez-vous confirmer?**

Oui, nous confirmons (veuillez vous référer également à la question 144).

**297. Notre siège social est à Chypre et soumettra une offre pour TRAD19. Nous souhaiterions y faire figurer les traducteurs internes de notre succursale en Grèce. À l'annexe 7.3, devons-nous les mentionner en tant que «salariés», «autres: salariés de la succursale de la société» ou indiquer une autre mention?**

Étant donné qu'il s'agit des salariés de votre succursale et, par conséquent, des salariés de votre société, vous pouvez les inclure dans la catégorie «salariés».

**296. Pour certaines combinaisons linguistiques, nous avons demandé à nos traducteurs free-lance de confiance (possédant les qualifications et l'expérience requises) de remplir le rôle de coordinateur «qualité». Bien qu'ils apprécient de remplir ce rôle en principe, la question a été posée de savoir si l'inscription de leur nom en tant que CQ aura une incidence quelconque sur leur participation future à des projets pour la CE ou d'autres institutions de l'UE. Même s'ils n'ont aucune raison de croire que notre travail ne satisferait pas aux normes de qualité les plus élevées, leur nom serait-il placé sur «liste noire» si un travail devait recueillir une note inférieure à «bon», ce qui porterait préjudice à leur travail futur en tant que traducteur? Si, selon le cahier des charges, «le coordinateur "qualité" du contractant aura la responsabilité générale de veiller à ce que tous les travaux livrés correspondent aux exigences de qualité», tout contrat serait probablement conclu entre la CE et nous, le soumissionnaire. Par conséquent, est-ce le soumissionnaire qui assume la responsabilité générale?**

Il n'existe aucun lien entre la coordination de la qualité au titre du présent contrat-cadre et tout autre contrat-cadre. La responsabilité contractuelle générale incombe au soumissionnaire. La responsabilité du coordinateur «qualité» est une responsabilité linguistique.

**295. Pouvez-vous nous indiquer s'il est possible d'ajouter dans notre équipe:**

**- une personne physique qui n'est pas un entrepreneur individuel enregistré à l'heure actuelle et qui ne peut donc pas émettre de factures pour l'instant, mais qui, dans l'hypothèse où nous décrocherions le marché, sera en mesure d'exercer une activité financière régulière;**

Oui, dans la mesure où elle ne nous adresserait pas de factures; seul le contractant, ou le chef du groupement dans le cas d'une offre conjointe, émet des factures.

**- une traductrice qui est actuellement en congé de maternité mais qui reprendra le travail en 2020?**

Une personne en congé de maternité peut bien entendu être incluse en tant que sous-traitant/membre d'un groupement présentant une offre conjointe (à moins que cela ne pose problème en vertu de la législation nationale).

**294. Est-il possible d'augmenter le tarif de 25 %, par exemple, dans le cas de travaux urgents?**

Non.

**293. Les membres de l'équipe de notre agence qui sont indépendants sont-ils considérés comme des sous-traitants? Ils sont traités comme du personnel interne en ce qui concerne l'accès à toutes les informations.**

Ils sont des sous-traitants (veuillez également vous référer à la question 196).

**292. Nous sommes deux agences qui envisagent de présenter une offre conjointe. Nos équipes sont toutes deux composées à la fois de personnel interne et de sous-traitants. Veuillez confirmer que ce scénario est acceptable. Oui (veuillez également vous référer à la question 123).**

**Veuillez également confirmer ce qui suit en ce qui concerne les pièces justificatives: nous devons communiquer les documents justificatifs concernant tous les sous-traitants indiqués dans le volet «sous-traitance» de l'offre.**

Exact.

**291. Nous allons participer à un lot unique avec 27 traducteurs et devons fournir 27 déclarations sur l'honneur. La question est de savoir à quel endroit nous devons identifier la personne qui passera le test et indiquer son courriel pour le code d'accès à la plateforme?**

Veuillez noter qu'UN seul nom par test est requis et qu'il doit être indiqué non pas à l'annexe 5B mais à l'annexe 8.1. Veuillez vous référer également à la question 103.

**290. Dans quel ordre faut-il joindre les pièces justificatives supplémentaires?**

**Les annexes 5a, 5b, 6, 7.3 et 8 doivent être jointes en plusieurs exemplaires si un soumissionnaire présente une offre pour plusieurs lots.**

**En ce qui concerne l'annexe 5b, nous devons soumettre un contrat futur ou existant, et pour l'annexe 7.3, un diplôme du sous-traitant (ressource linguistique).**

**Supposons que nous soumissionnions pour les lots 11, 12, 13, 14 et 15. Devons-nous communiquer les pièces justificatives de manière à ce que, pour le lot 11, nous regroupions les annexes 5a, 5b, 6, 7.3 et 8 (c'est-à-dire que tous les documents pertinents attestant les compétences linguistiques seront disponibles en un seul endroit)?**

**Ou**

**Devons-nous communiquer les pièces justificatives en regroupant les annexes 5a, 5b, 6, etc., de tous les lots (11, 12, 13, 14 et 15) (c'est-à-dire que toutes les annexes 5a, 5b, 6, etc. seront regroupées et non séparées)?**

Les documents doivent être classés par lot et, à l'intérieur de chaque lot, par annexe (option 1).

**En ce qui concerne l'annexe 1.3 (statut juridique), faut-il joindre le justificatif juste après l'annexe, à la fin de toutes les annexes ou ajouter des fichiers PDF séparés pour chaque document dans les clés USB?**

Le cahier des charges ne prévoit pas d'ordre spécifique, mais nous souhaiterions que les pièces justificatives supplémentaires soient directement jointes à l'annexe correspondante.

**289. En ce qui concerne l'annexe 6, comment nos différents sous-traitants doivent-ils la remplir? Pouvez-vous répondre par oui ou par non aux exemples ci-dessous? Je sais que ces questions ont déjà été posées et que la réponse 282, par exemple, y est liée, mais**

**j'aimerais avoir des garanties sur ce point.**

**Cas 1: le sous-traitant est un entrepreneur individuel (micro-entreprise unipersonnelle) et dispose d'un numéro d'identification TVA.**

**Le sous-traitant remplit l'annexe 6 en tant que personne morale.**

**Cas 2: le sous-traitant est copropriétaire d'une coopérative ayant un numéro d'identification TVA.**

**Le sous-traitant remplit l'annexe 6 en tant que personne morale.**

**Cas 3: le sous-traitant travaille et facture par l'intermédiaire d'une coopérative, mais n'en est pas propriétaire.**

**Le sous-traitant remplit l'annexe 6 en tant que personne physique.**

Cas 1: oui.

Cas 2: oui.

Cas 3: oui, à condition qu'il ne soit pas enregistré en tant que micro-entreprise unipersonnelle.

Veillez vous référer également à la question 184 et à l'introduction de l'annexe 6.

**288. Pouvons-nous numéroter à la main tous les documents que nous prévoyons de soumettre pour l'appel d'offres TRAD19?**

Oui.

**287. L'adresse électronique du coordinateur «qualité» peut-elle être une adresse générique (ex.: coordinateur.qualite@societe.eu) ou doit-il s'agir d'une adresse personnelle (ex.: pierre.dupont@societe.eu)?**

Une adresse générique du type de celle proposée en exemple est acceptable. Le cahier des charges n'exige qu'une adresse électronique par candidat aux tests. Veuillez également vous référer à la question 162.

**286. La coordinatrice «qualité» pour un des lots est l'employée de notre sous-traitant. Nous comptons fournir le contrat qui nous lie au sous-traitant, ainsi que la déclaration d'intention et l'annexe 6 signées par celui-ci; l'annexe 7.3 sera signée par la coordinatrice «qualité», dont les diplômes seront joints à l'offre. Notre question est la suivante: devons-nous fournir un «contrat prévu» signé par la coordinatrice «qualité» ou le contrat entre notre sous-traitant et cette dernière?**

Si vous fournissez un contrat existant avec votre sous-traitant, il n'est pas nécessaire que vous fournissiez aussi un «contrat prévu». Veuillez vous référer au point 12.2, première puce, du cahier des charges.

**285. Certains sous-traitants ont leur propre société à responsabilité limitée. Nos sous-traitants potentiels sont enregistrés en tant que traducteurs dans de telles sociétés. Pouvons-nous (l'agence) signer des contrats avec ces sociétés à responsabilité limitée? Les noms figurant sur les contrats seront ceux des sociétés, et non des traducteurs.**

Oui. Vous pouvez indiquer dans l'offre toute information supplémentaire que vous jugez utile. Le comité d'évaluation se mettra en rapport avec vous si nécessaire. Veuillez également vous référer à la question 103.

**284. À propos de la réponse à la question 258: pourriez-vous préciser si, à tout moment au stade de l'appel d'offres ou ultérieurement, la DGT peut demander de preuves des prix convenus avec les sous-traitants ou des rémunérations des employés/du personnel interne?**

Conformément au point 15.3 du cahier des charges, le pouvoir adjudicateur peut demander ce type d'informations.

**283. Dans les annexes, devons-nous indiquer tous les prénoms de tous les sous-traitants et employés? Par exemple, si une personne s'appelle «Pierre Dupont» mais que son diplôme est établi au nom de «Pierre Jean Dupont» parce qu'elle a un second prénom, cela doit-il apparaître dans les annexes? Nous avons bien compris que nous devons présenter une preuve en cas de changement de nom de famille en raison d'un mariage ou d'un divorce, mais s'agissant des prénoms, il est difficile de les connaître tous.**

Le nom figurant sur le diplôme et celui indiqué dans les annexes doivent correspondre.

**282. La distinction entre «personnes physiques» et «personnes morales» n'est pas**

**claire pour nous. Pourriez-vous préciser les définitions? Dans notre pays, il est d'usage que les free-lances s'inscrivent en tant que société et reçoivent un numéro d'inscription, mais pourraient-ils malgré tout s'inscrire en tant que personne physique?**

Une personne physique est un être humain qui a la capacité (l'aptitude) d'avoir des droits et des obligations. Elle se distingue d'une personne morale créée par la loi, qui peut être une organisation privée (par exemple, une entreprise) ou publique (par exemple, une administration publique). Vous devez donc remplir la fiche «Entité légale - Personne physique» si vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.). Dans le cas contraire, vous devez remplir le formulaire «Entité de droit privé». Veuillez également vous référer à la réponse à la question 184.

**281. D'après le cahier des charges, les soumissionnaires doivent signer une déclaration sur l'honneur affirmant que les personnes citées à l'annexe 8 ont passé les tests seules et la transmettre à la DGT dans les 10 jours ouvrables suivant les tests. Appartient-il aux personnes ayant passé le test d'envoyer l'original de cette déclaration ou celle-ci peut-elle être simplement envoyée par le représentant légal du soumissionnaire?**

Elle peut être envoyée par le représentant légal du soumissionnaire.

**280. La réponse à la question 245 dit que «les sous-traitants qui sont des personnes physiques doivent cocher la case "s.o."». Pouvez-vous confirmer que si les sous-traitants répondent «NON», ils ne seront pas rejetés?**

Ce ne serait pas considéré comme une cause de rejet de l'offre. Toutefois, si un marché vous était attribué, vous pourriez être invité à envoyer un dossier corrigé.

**279. En ce qui concerne la réponse à la question 183, si un soumissionnaire soumet des offres pour différents lots dans différentes compositions (par exemple, soumissionnaire unique pour le lot x et chef de file d'une offre conjointe pour le lot y), quel effet cela a-t-il sur l'étude de cas? En principe, une seule étude de cas doit être réalisée pour l'ensemble des lots. Mais si les lots tels que décrits ci-dessus doivent être enregistrés en ligne séparément, une seule étude de cas sera-t-elle suffisante? Dans les faits, si les deux lots venaient à être attribués, la gestion du projet serait effectuée par la même personne.**

Si une personne soumet des offres pour différents lots dans différentes compositions (par exemple, soumissionnaire unique pour le lot x et chef de file d'une offre conjointe pour le lot y), ces offres seront considérées comme étant soumises par des soumissionnaires différents. Comme expliqué au point 15 du cahier des charges, «l'étude de cas... ne [doit] être effectuée qu'une seule fois pour chaque soumissionnaire». Par conséquent, une étude de cas devra être effectuée pour chaque soumissionnaire (dans votre exemple, une pour le soumissionnaire unique pour le lot x et une autre pour l'offre conjointe pour le lot y). Cela signifie que chaque étude de cas devra être réalisée par une personne différente.

**278. À l'annexe 1, dans le cas d'une offre conjointe, seul le chef du groupement doit remplir les points 1.1-1.3. Les autres membres n'y sont pas tenus mais soumettront la fiche «Entité légale», un document d'identité, les statuts dans le cas des personnes morales ou la preuve d'inscription pour les personnes physiques et la procuration. Est-ce correct?**

Oui.

**277. Le point 6.2 de l'annexe 3 mentionne «Chiffre d'affaires relatif aux services auxquels se réfère le présent appel d'offres». Qu'entendez-vous par «auxquels se réfère le présent appel d'offres»? S'agit-il du pourcentage de mon chiffre d'affaires relatif aux activités de traduction en général ou de celui relatif à ma collaboration avec l'Union européenne? Je travaille actuellement comme traducteur mais pas pour l'UE. En ce qui concerne le nombre de pages, s'agit-il du nombre moyen de pages traduites en une année ou des pages traduites pour ou en rapport avec l'UE?**

Il s'agit des activités de traduction en général.

**276. Dans quel format seront effectués les tests de traduction et de révision? Avons-nous besoin de Trados Studio? Et de LegisWrite?**

Pour les tests, ni Trados Studio ni LegisWrite ne seront nécessaires. Les modalités précises seront communiquées en temps utile.

**275. Le cahier des charges stipule: «Si une personne est désignée comme coordinateur "qualité" pour plus d'un lot, elle doit passer le test de révision pour un seul de ces lots**



**et le soumissionnaire doit désigner d'autres personnes pour passer les tests de révision concernant les autres lots. Ces personnes doivent être mentionnées dans l'offre en tant que réviseurs.» Ma question est la suivante: ces «autres personnes» qui feront le test de révision, puisque le CQ désigné pour ce lot fera le test de révision pour un autre lot, doivent-elles posséder les qualifications du CQ en ce qui concerne l'expérience ou uniquement les compétences d'un traducteur?**

Ces personnes doivent posséder les qualifications d'un réviseur exigées au point 14.3.1 du cahier des charges.

**274. Nous allons soumettre une offre conjointe et nous sommes tous des linguistes, sans personnel administratif. En tant que chef de file, je m'occuperai de la gestion et serai aussi coordinateur «qualité». Dans l'hypothèse où nous décrocherions le marché, nous engagerions du personnel administratif. Cela signifierait que je dois réaliser l'étude de cas moi-même durant la phase de test et que je dois demander à quelqu'un d'autre de passer le test de révision. Est-ce un problème si, en tant que coordinateur «qualité», je ne passe pas le test de révision?**

Le point 14.3.2 du cahier des charges stipule que le coordinateur «qualité» doit passer le test de révision pour le lot. Dans votre cas, une autre personne devra réaliser l'étude de cas.

**273. À la question 251, vous répondez en suggérant une déclaration de nos sous-traitants. Entendez-vous par là une déclaration semblable à celle de l'annexe 5a – Lettre d'intention? Si ce n'est pas le cas, à quoi faites-vous référence?**

La question 251 renvoie uniquement à une situation dans laquelle les contrats ont été remplacés par une procédure en ligne et les données dont nous avons besoin ne sont pas directement visibles. La déclaration est un document provisoire et doit faire référence à la relation de travail entre le soumissionnaire et le sous-traitant. Veuillez noter qu'en cas d'attribution d'un CC, les contrats complets devront être présentés au pouvoir adjudicateur afin de compléter le dossier, comme l'exige le cahier des charges. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 115.

**272. Pour revenir à votre réponse à la question 209 concernant les scénarios après le Brexit, nous pourrions nous aussi être amenés à présenter une offre/livrer des travaux par l'intermédiaire d'une filiale. Un délai sera-t-il prévu pour prendre les mesures nécessaires afin de mettre en place le cadre juridique correct?**

Toute offre doit être présentée dans les délais. Pour les demandes d'attribution d'un marché concernant un contrat déjà signé, nous prévoyons toujours un délai raisonnable pour la préparation, la production des preuves et l'exécution des travaux attribués.

**271. Vous dites que les tests auront lieu en octobre ou novembre. Nous ne pouvons raisonnablement demander à nos sous-traitants de ne pas prendre d'engagements personnels ou professionnels durant cette période. S'ils ont d'autres engagements les jours de test, sera-t-il possible de les faire remplacer? En vous en informant à l'avance, bien sûr.**

La date des tests sera publiée vers la mi-septembre. Le remplacement des candidats annoncés dans l'offre sera possible jusqu'à une certaine date, que nous publierons dès que nous la connaissons. Sachez toutefois que les changements de dernière minute sont exclus, pour des raisons techniques. Veuillez également vous référer aux réponses aux questions 176 et 127.

**270. Les traducteurs et réviseurs qui passeront les tests sont-ils censés utiliser les codes de rédaction de la DGT ou interinstitutionnel?**

Si c'est le cas, un lien sera fourni. Comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, toutes les modalités des épreuves seront communiquées en temps utile.

**269. Pouvez-vous confirmer qu'en cas d'offre conjointe par des personnes physiques, la déclaration sur l'honneur relative à la capacité minimale (annexe 7.1) et la déclaration sur l'honneur relative à la capacité technique (annexe 7.2) doivent être signées uniquement par le chef du groupement?**

Oui.

**268. Nous sommes une agence de traduction et nous étoffons actuellement notre équipe de traducteurs. L'une des linguistes sélectionnées n'a pas de copie de son diplôme universitaire, car il a disparu lors d'un sinistre. Peut-elle fournir à la place une déclaration sur l'honneur?**

Elle peut le faire au stade de l'appel d'offres, mais si votre agence se voit attribuer le marché, elle

<p>devra présenter un duplicata ou une autre preuve officielle.</p>
<p><b>267. Le CC pour les services n'est-il qu'un exemple de contrat futur ou devons-nous le remplir et le signer?</b> Ce n'est qu'un modèle. Seuls les contractants retenus recevront une copie personnalisée à signer.</p>
<p><b>266. Le point I.5.1 du CC «Montant maximal du contrat-cadre et prix maximaux» stipule: «Le montant maximal couvrant tous les achats effectués dans le cadre du présent CC [...] est de [x,xx] millions d'EUR ... Cependant, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'acheter pour ce montant.» Qu'est-ce que cela signifie?</b> Cela signifie que le pouvoir adjudicateur ne donne ce montant qu'à titre indicatif, et non comme une garantie de recettes pour le(s) contractant(s).</p>
<p><b>265. Le contrat-cadre mentionne une assurance. Pouvez-vous expliquer de quel type d'assurance nous avons besoin? Est-elle obligatoire pour cet appel d'offres?</b> Comme le prévoit l'article II.6.2 du CC, cette assurance est uniquement nécessaire si la législation nationale applicable le requiert. Aucune assurance spécifique n'est exigée pour cet appel d'offres.</p>
<p><b>264. Pouvez-vous confirmer que le personnel interne (traducteurs et réviseurs) n'est pas tenu de remplir l'annexe 6 (Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion), que cette annexe ne doit être remplie que par les traducteurs / réviseurs free-lances et la société?</b> Nous vous le confirmons.</p>
<p><b>263. Pourriez-vous nous donner votre avis sur cette question pratique: si une société soumet son offre pour deux lots, doit-elle soumettre tous les documents (annexes) deux fois (en d'autres termes: devons-nous faire des doubles de tous les documents) ou doit-elle soumettre une seule série de documents, contenant les annexes qui sont identiques pour tous les lots (communes à chaque lot) plus les annexes qui sont différentes (propres à chaque lot) pour chaque lot?</b> La deuxième proposition est correcte.</p>
<p><b>262. Pour un même lot, une entreprise peut-elle soumettre une offre impliquant une sous-traitance et une offre en tant qu'offre conjointe? Dans l'affirmative, est-il possible de soumissionner avec les mêmes sous-traitants et de présenter les mêmes annexes les concernant (6 et 7.3) dans les deux offres?</b> Ce n'est pas autorisé.</p>
<p><b>261. Un de nos sous-traitants, installé en Suisse, pose la question suivante concernant l'annexe 6:</b> «Je suis traducteur au sein d'une entreprise unipersonnelle (entreprise individuelle dont je suis le seul salarié) basée en Suisse; dois-je remplir l'annexe 6 en tant que personne physique ou en tant que personne morale? Si je dois la remplir en tant que personne morale, je suis tenu de fournir mon numéro de TVA; or, je n'en ai pas, car en Suisse, nous n'avons pas besoin d'un tel numéro. Je ne dispose que du numéro d'enregistrement auprès de la chambre de commerce de Ticino, conformément à la législation. Que dois-je indiquer comme «N° d'immatriculation à la TVA?»» Vous pouvez laisser ce champ vide ou ajouter une explication. Le comité d'évaluation se mettra en rapport avec vous si nécessaire.</p>
<p><b>260. Nous comptons soumettre une offre pour plusieurs lots. Est-il possible de soumettre une offre d'abord pour un lot (combinaison EN&gt;HU, par ex.), puis ultérieurement, mais dans le délai imparti, pour un autre lot (combinaison EN&gt;FR, par ex.)?</b> Non. Il vous est demandé d'inclure l'ensemble des lots pour lesquels vous soumissionnez dans une offre unique.</p>
<p><b>259. Nous sommes une entreprise privée et comptons soumettre une offre. Notre entreprise détient la totalité du capital d'une autre entreprise (filiale à 100 %). Cette filiale emploie des traducteurs et des réviseurs. Afin de constituer une capacité suffisante, pouvons-nous considérer les salariés de notre filiale comme nos salariés, devons-nous les considérer comme des sous-traitants ou devons-nous considérer notre filiale comme un sous-traitant?</b> Les salariés de la filiale ne peuvent pas être considérés comme salariés de la société mère. Il revient au soumissionnaire de décider des modalités de la relation de sous-traitance. Il a le choix entre: 1) des contrats directs avec les traducteurs individuels; 2) un contrat avec la filiale; 3) une</p>

offre conjointe.
<p><b>258. Comme il est clairement indiqué dans le cahier des charges et dans les questions et réponses, nous devons signaler tout contrat existant ou prévu avec nos sous-traitants. Pouvons-nous caviarder ou biffer les tarifs convenus avec nos sous-traitants sur le formulaire?</b></p> <p>Cela sera accepté au stade de l'appel d'offres.</p>
<p><b>257. Les entreprises de courrier rapide demandent un numéro de téléphone de contact. Quel numéro pouvons-nous indiquer lors de l'envoi de notre offre?</b></p> <p>Si l'entreprise de courrier rapide le demande, vous pouvez indiquer le numéro suivant: +32 22990052.</p>
<p><b>256. Notre entreprise envisage de participer à TRAD19 dans un esprit de travail équitable en assurant aux traducteurs une juste rémunération pour leur travail. Or, nous constatons que les tarifs pratiqués dans les derniers contrats octroyés par le Centre de traduction pour certaines langues sont inférieurs à un tiers du prix moyen pratiqué il y a 15 ans! Nous sommes face à un dilemme: maintenons-nous notre offre équitable ou devons-nous suivre la tendance pour améliorer nos chances de remporter un contrat?</b></p> <p>Le Centre de traduction est un organe indépendant qui organise ses propres appels d'offres de la manière qu'il juge la plus adaptée à ses besoins. Nous sommes la seule institution qui fixe la pondération des critères d'attribution à 70 % pour la qualité et 30 % pour le prix, et ce depuis plusieurs années déjà. Lors de la définition des prix, les soumissionnaires doivent tenir compte de tous les coûts liés à l'exécution du contrat-cadre (par exemple, le traitement et la livraison des travaux, l'accès aux bases de données terminologiques et documentaires, l'envoi de mémoires de traduction ou de fichiers dans un format particulier, au besoin), mais aussi des coûts administratifs, des impôts, des cotisations de sécurité sociale, des frais d'assurance, etc.</p> <p>Si le règlement financier n'autorise pas la fixation d'un prix minimum, il nous donne néanmoins la possibilité d'écarter des tarifs anormalement bas proposés par un soumissionnaire. Et, au vu de l'expérience que nous avons de telles offres, nous n'hésiterons pas à le faire.</p>
<p><b>255. Un document officiel des autorités fiscales nationales attestant que le traducteur exerce son activité de free-lance à temps plein depuis 2015 serait-il acceptable comme preuve de son expérience?</b></p> <p>Ce document pourrait être pris en compte en même temps que d'autres éléments fournissant des informations sur sa ou ses combinaisons linguistiques et domaines de spécialisation. Veuillez vous référer au point 14.3 du cahier des charges. Tous les éléments de preuve seront évalués de manière globale.</p>
<p><b>254. Notre bilan pour 2018 ne sera pas prêt avant la date limite fixée pour répondre à cet appel d'offres. Pouvons-nous présenter des données relatives aux années précédentes?</b></p> <p>L'annexe 3 mentionne clairement les «données disponibles les plus récentes».</p>
<p><b>253. Les diplômes doivent-ils être traduits?</b></p> <p>Aucun document rédigé dans une des langues officielles de l'UE ne doit être traduit. Le point 9 du cahier des charges indique: «Les documents et les certificats qui ne sont pas rédigés dans une langue officielle de l'UE doivent être accompagnés d'une traduction dans une langue officielle de l'UE.» Le cahier des charges ne mentionne pas de traduction certifiée.</p>
<p><b>252. En ce qui concerne la première puce du point 12.2 du cahier des charges («les contrats existants ou prévus du soumissionnaire avec les sous-traitants»): pouvons-nous présenter un contrat personnalisé très léger pour chaque sous-contractant individuel, en utilisant un hyperlien pour renvoyer à certaines conditions générales qui s'appliquent (ce qui signifie que des pans entiers des contrats de sous-traitance seront accessibles via un lien uniquement et ne seront pas concrètement joints aux contrats présentés)?</b></p> <p>Cette solution est acceptable au stade de l'appel d'offres.</p>
<p><b>251. Lorsque des sous-traitants sont associés au moyen d'une procédure en ligne (par clics), il n'existe pas de document contractuel individuel/personnalisé indiquant leur nom (les sous-traitants ne signent pas de manière électronique, ils acceptent en cochant une case). Suffira-t-il de présenter le texte du contrat avec une version papier comportant la date et l'heure auxquelles le sous-traitant concerné a accepté le contrat par voie électronique ou devons-nous créer un document contractuel</b></p>



<p><b>individuel/personnalisé signé comportant le nom du sous-traitant?</b></p> <p>Nous devons vérifier le nom du sous-traitant. Une solution possible pour l'instant pourrait être une déclaration du sous-traitant.</p>
<p><b>250. Dans la rubrique «Nom de la personne passant le test» de l'annexe 8.1.1, je compte indiquer mon nom, en tant que personne chargée du contrôle de la qualité et réviser/réviser. Si je coche la case «autre» et précise «contractant et soumissionnaire», est-ce correct?</b></p> <p>Cochez «autre» et précisez «soumissionnaire».</p>
<p><b>249. Dans la rubrique «Déclaration sur l'honneur relative à l'expérience minimale» de l'annexe 7.3, puis-je cocher les 4 possibilités suivantes: «coordinateur/coordinatrice de la qualité», «traducteur/traductrice», «réviser/réviser» et «relecteur/relectrice» dans ma déclaration en tant que soumissionnaire individuel?</b></p> <p>Oui, si vous prévoyez d'assumer toutes ces fonctions.</p>
<p><b>248. Quelle est la date limite pour poser des questions?</b></p> <p>Vendredi 23 août.</p>
<p><b>247. Nous souhaitons répondre à TRAD19 en utilisant le formulaire électronique d'inscription à l'appel d'offres, mais nous ne savons pas comment procéder. Devons-nous utiliser notre accès actuel au portail ECAS (comment?) ou avons-nous besoin d'un accès différent pour les appels d'offres?</b></p> <p>L'accès ECAS actuel utilisé pour accéder au portail eXtra concernant les offres de travaux, etc. ne peut pas être utilisé pour accéder au portail de l'appel d'offres.</p> <p>Pour répondre à l'appel d'offres TRAD19, vous devez accéder au portail «Appels d'offres et appels à manifestation d'intérêt» à l'adresse <a href="https://webgate.ec.europa.eu/dgt/tender/index/home.cfm">https://webgate.ec.europa.eu/dgt/tender/index/home.cfm</a> et créer un dossier DGT si vous n'en avez pas déjà un.</p> <p>En cas de difficulté, contactez le gestionnaire du portail, à l'adresse <a href="mailto:DGT-FL-Portal-manager@ec.europa.eu">DGT-FL-Portal-manager@ec.europa.eu</a>. Vous recevrez une réponse personnalisée concernant votre cas particulier.</p>
<p><b>246. Y a-t-il une limite de mots à respecter impérativement pour le test de l'étude de cas?</b></p> <p>Le cahier des charges ne fixe aucune limite, mais nous attendons une description factuelle et pertinente.</p>
<p><b>245. Dans la partie III de l'annexe 6, que faut-il entendre par «une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée»?</b></p> <p>La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion est un formulaire standard utilisé pour toutes sortes de contrats publics impliquant des partenariats avec différents niveaux de responsabilité. Dans l'appel d'offres TRAD19, les sous-traitants qui sont des personnes physiques doivent cocher la case «s.o.».</p>
<p><b>244. Au point 2 de l'annexe 5b, les soumissionnaires doivent énumérer tous les contrats existants ou futurs. Mais que faut-il écrire dans le champ à compléter?</b></p> <p>Vous pouvez insérer un commentaire sur les contrats à joindre ou laisser ce champ vide.</p>
<p><b>243. Une sous-traitante est tenue de fournir un certificat de mariage si son nom est différent de celui qui figure sur son diplôme. Pouvez-vous préciser le type de document qui serait requis si une sous-traitante était mariée lors de l'obtention de son diplôme, puis a divorcé et repris son nom de jeune fille?</b></p> <p>Il est nécessaire de prouver le changement de nom. Vous pouvez présenter n'importe quel document officiel ayant une valeur probante en vertu de la législation nationale applicable.</p>
<p><b>242. Les textes sources sont-ils toujours monolingues ou pourra-t-il arriver que certains soient multilingues?</b></p> <p>Nous avons parfois des originaux multilingues, normalement en deux langues, mais cela n'est pas très fréquent.</p>
<p><b>241. Le coordinateur «qualité» est-il autorisé à traduire occasionnellement dans le cadre de ce contrat ou doit-il seulement vérifier la qualité fournie par les réviseurs?</b></p> <p>Le coordinateur «qualité» peut également traduire.</p>
<p><b>240. Est-il possible de désigner plus d'un coordinateur «qualité» par lot?</b></p> <p>La DGT a besoin d'un coordinateur «qualité», qui jouera le rôle de point de contact, par lot. Veuillez également vous référer à la question 128.</p>
<p><b>239. Nous prévoyons de n'avoir qu'un seul coordinateur «qualité» pour toutes les offres</b></p>

**de combinaison linguistique soumises. Pouvez-vous confirmer que le nombre minimal de linguistes par combinaison linguistique est de trois: un traducteur, un réviseur et un coordinateur «qualité» (nous ne parlons pas ici de l'étude de cas, effectuée une fois pour l'ensemble des lots)**

Non. Pour les tests linguistiques, vous devez présenter deux candidats: un traducteur pour le test de traduction et un coordinateur «qualité» pour le test de révision. Comme expliqué au point 15 du cahier des charges, si le même coordinateur «qualité» est désigné pour plusieurs lots, il/elle doit passer au moins un test de révision pour un des lots et le soumissionnaire doit désigner d'autres réviseurs pour passer les autres tests de révision. Ces réviseurs remplacent le coordinateur «qualité» pour les tests de révision concernant les autres lots.

Veuillez noter que le coordinateur «qualité» doit être un réviseur et doit posséder les qualifications minimales énoncées au point 14.3.2 du cahier des charges pour chacun des lots dont il est responsable. En effet, comme il est indiqué au point 14.3 du cahier des charges, «[l']expérience requise en matière de traduction et d'assurance de la qualité doit porter sur la combinaison linguistique faisant l'objet de l'offre et sur les domaines en rapport avec l'objet du présent appel d'offres». Veuillez également vous référer à la question 161.

**238. La réponse à la question 6 indique que les études de cas peuvent être réalisées dans la langue cible ou en anglais. Avez-vous une préférence?**

Pour des raisons pratiques, les études de cas peuvent être rédigées en anglais, mais ce n'est pas une exigence du cahier des charges.

**237. Un traducteur nous demande si son certificat d'enregistrement en tant que free-lance serait acceptable en tant que preuve de son expérience.**

Non. Les pièces attestant de l'expérience doivent contenir une indication des volumes traduits ou des années d'expérience exigés au point 14.3.

Les preuves acceptables sont, par exemple, des factures, des lettres, des couvertures de livre, entre autres. Veuillez également vous référer à la question 134.

**236. Dans l'encadré de l'annexe 7.3, il est indiqué «Veuillez fournir ces preuves séparément pour chaque lot pour lequel une offre est présentée», mais la réponse à la question 201 indique qu'il doit y avoir une série d'annexes par sous-traitant. Pouvez-vous confirmer qu'un sous-traitant figurant dans plusieurs équipes pour plusieurs lots ne doit remplir qu'une seule annexe 7.3 et y mentionner tous les lots concernés.**

Afin de faciliter l'évaluation, qui est effectuée par lot, les sous-contractants appartenant à plusieurs équipes doivent fournir toutes les annexes et tous les documents utiles une seule fois, à l'exception de l'annexe 7.3, qui est propre à chaque lot.

**235. De quelle expérience doit disposer la personne qui passera le test de l'étude de cas (diplôme, expérience professionnelle, etc.)?**

Le cahier des charges ne fixe de telles exigences que pour les membres de l'équipe linguistique.

**234. ANNEXE 6: Pouvez-vous confirmer que la personne physique qui est sous-contractante ne doit remplir que les tableaux I et IV, étant donné que le tableau II «[n]e s'applique pas aux personnes physiques» et que le tableau III concerne «la personne morale susmentionnée», c'est-à-dire qu'il n'a de sens que si le sous-contractant est une personne morale.**

Les personnes physiques doivent remplir les tableaux I, III et IV de l'annexe 6.

**233. Dans le champ Adresse, avez-vous réellement besoin de l'adresse postale de chaque sous-traitant ou peut-il s'agir d'une adresse électronique?**

Sauf mention contraire, l'«adresse» correspond à l'adresse postale.

**232. Annexe 5 a: si notre sous-traitant est une personne physique, le champ Représentant(e) légal(e) de (nom de la société ou de l'organisation) peut-il rester vide, étant donné que les traducteurs free-lance ne sont les représentants légaux d'aucune société ou organisation?**

Oui.

**231. Si un traducteur d'une équipe est refusé par les évaluateurs de l'offre, cela signifie-t-il que l'offre sera rejetée dans son intégralité ou uniquement que ce traducteur spécifique sera refusé?**

Seul ce traducteur spécifique serait refusé.

**230. Quelles combinaisons linguistiques sont plus difficiles à externaliser?**

<p>Cela dépend d'une série de facteurs: la taille du marché, le sujet dont traite le document, la période de l'année, etc. À titre d'exemple, nous avons rencontré des problèmes de capacité particuliers avec la combinaison EN-IT. La combinaison EN-GA peut poser problème, pour des raisons qui lui sont propres.</p>
<p><b>229. Éléments livrables: pourquoi avez-vous besoin du fichier Word et du fichier .xliff correspondant? Un seul fichier ne suffit-il pas (le fichier .xliff, par exemple)?</b></p> <p>Nous comprenons votre question et la situation pourrait changer à l'avenir. Pour l'instant, nous demandons systématiquement les fichiers Word et .xliff (échange .xliff) car, si les fichiers .xliff peuvent être utilisés par nos collègues en interne, nos demandeurs quant à eux attendent un produit fini/une traduction en format Word.</p>
<p><b>228. Comment pouvons-nous gérer des documents complexes et des formats particuliers?</b></p> <p>Nous externalisons principalement des documents Word; pour les graphiques non éditables, nous fournissons les fichiers source. La procédure d'externalisation classique actuelle consiste en un «échange .xliff». Nous n'externalisons pratiquement jamais de fichiers .ppt. Pour EN, nous avons souvent des fichiers .pdf. Pour tout autre format particulier, et en général, veuillez suivre les instructions spécifiques jointes aux travaux.</p>
<p><b>227. Pouvez-vous confirmer que le même traducteur peut être associé à deux lots différents dans la même offre? Bien évidemment, cette personne ne passerait qu'un seul test.</b></p> <p>Nous vous le confirmons.</p>
<p><b>226. Qu'est-ce qui va changer en ce qui concerne l'anonymat?</b></p> <p>Dans le cadre d'OMNIBUS-15, l'évaluateur d'une traduction ne savait pas qui en était l'auteur et les contacts directs entre les départements linguistiques et les contractants n'étaient pas possibles. Dans le cadre de TRAD19, ce ne sera plus le cas.</p>
<p><b>225. À propos de la section II du formulaire «Entité légale» visé à l'annexe 1.5: je suis un free-lance mais je n'ai encore jamais fourni de services pour l'UE. Dois-je cocher la case OUI ou la case NON? Et quels justificatifs dois-je fournir?</b></p> <p>Si vous ne remplissez pas les deux conditions, cochez la case NON. Joignez une copie de votre carte d'identité, une preuve d'inscription à la chambre de commerce ou à un autre registre professionnel et une preuve d'immatriculation à la TVA.</p>
<p><b>224. L'étude de cas sera réalisée par un gestionnaire de projet qui est un salarié. Où devons-nous indiquer son adresse électronique pour le test?</b></p> <p>Vous pouvez indiquer son adresse électronique dans l'annexe 8.1.</p>
<p><b>223. Quelles adresses électroniques seront utilisées pour communiquer la date et les instructions concernant les tests: celle du soumissionnaire ou celles des candidats aux tests?</b></p> <p>Cette partie de la procédure se déroulera en deux étapes: dans un premier temps, les soumissionnaires recevront un courriel avec les informations concernant le test (date, procédure et modalités techniques, confirmation des noms, etc.). Dans un second temps, les candidats seront contactés. Nous vous communiquerons le reste des informations en temps utile. Veuillez également vous référer à la question 169.</p>
<p><b>222. Pouvez-vous confirmer que ne devons pas fournir de preuve de l'expérience de traduction/révision avec l'offre, mais uniquement sur demande.</b></p> <p>Nous vous le confirmons.</p>
<p><b>221. Je suis citoyen maltais et possède une société de traduction au Royaume-Uni. Le Brexit nous fait réfléchir à la création ou non d'une nouvelle filiale de ma société à Malte, pour disposer ainsi d'une base dans l'UE, ce qui implique des coûts importants. À l'heure actuelle, ma société britannique est toujours basée dans l'UE et est donc en droit de participer à cet appel d'offres. En conséquence, en ce qui concerne TRAD19, pourriez-vous me faire savoir si je dois créer immédiatement une nouvelle filiale avec un numéro de TVA maltais avant de soumettre notre offre en août 2019? Ou puis-je pour le moment faire l'économie de ces frais et soumettre notre offre avec un numéro de TVA britannique, et ensuite créer une filiale maltaise (portant le même nom) avec un numéro de TVA maltais en cas de Brexit et si nous devons décrocher un contrat-cadre?</b></p>

Tant que le Royaume-Uni reste membre de l'UE, votre société établie au Royaume-Uni peut soumettre une offre aux mêmes conditions que toute autre société établie dans l'UE, mais si le Royaume-Uni quitte l'UE sans un accord avant la signature des contrats attribués, votre offre risque d'être automatiquement exclue de la procédure. Veuillez noter que, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, un opérateur économique soumissionnaire ne peut pas confier les tâches à exécuter dans le cadre de son offre à un autre opérateur économique, que celui-ci soit établi ou non dans l'UE. Toutefois, après l'attribution du marché, un contractant peut céder son marché à un autre opérateur économique pour autant que cet opérateur économique remplisse toutes les conditions de l'appel d'offres et du droit applicable. Par conséquent, si votre société établie au Royaume-Uni se voit attribuer un marché, vous pouvez céder ce marché à votre société maltaise, pour autant que les conditions susmentionnées soient remplies.

**220. La lettre d'invitation indique ce qui suit: «L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes doivent être fermées et porter l'adresse indiquée ci-dessous.» Pourriez-vous préciser ce que chacune des deux enveloppes doit contenir? Tous les éléments doivent-ils se trouver dans une seule enveloppe intérieure elle-même placée dans une autre enveloppe?**

Oui. L'objectif est de préserver l'intégrité de l'offre jusqu'à l'ouverture par la commission d'ouverture.

**219. Nous sommes pleinement conscients du fait que l'annexe 7.2 doit être signée par le soumissionnaire. Toutefois, confirmez-vous que nous pouvons signer cette déclaration même si nous ne disposons de la capacité technique que par l'intermédiaire de nos sous-traitants, qui, en travaillant avec les outils de TAO, sont en mesure de satisfaire à toutes les exigences énoncées au point 14.2 du cahier des charges et de fournir des formats XLIFF, des MT, etc.?**

Nous vous le confirmons. La capacité technique est un critère de sélection, qui est évalué en tenant compte de la capacité technique du soumissionnaire/des membres du groupement/des sous-traitants dans leur ensemble.

**218. Que se passe-t-il si une agence n'a pas une expérience antérieure de la traduction du nombre de pages spécifié pour chaque lot? Si nous participons, par exemple, au LOT 1, est-il correct de supposer que la capacité annuelle minimale (6 000 pages/an) sera exigée des traducteurs et réviseurs que nous allons employer pour réaliser les travaux? En d'autres termes, confirmez-vous que ce critère ne s'applique pas aux expériences passées de traduction de l'entreprise ou de l'équipe, mais à la capacité future (de l'agence et de l'équipe, pour toute la durée du contrat) afin de garantir, dans notre exemple, la traduction/révision de 6 000 pages/an de la signature à l'expiration du contrat?**

Il semble y avoir un malentendu: comme indiqué aux points 14.3.1 et 14.3.2 du cahier des charges, l'expérience préalable est exigée pour chaque membre de l'équipe.

Comme indiqué au point 14.1, c'est le soumissionnaire qui doit disposer de la capacité minimale. Cela signifie que l'équipe créée par le soumissionnaire pour l'exécution future du contrat-cadre TRAD19 doit disposer de la capacité indiquée.

**217. Comment veillez-vous à ce que l'évaluation des tests (révision, traduction et étude de cas) soit menée de manière objective? Les tests seront-ils anonymes au stade de l'évaluation?**

Oui, les tests seront rendus anonymes.

**216. De quel niveau d'expérience doit disposer un coordinateur «qualité» lorsque la personne concernée dispose d'une expérience en matière de révision et non d'une expérience en matière d'assurance de la qualité?**

La réponse à la question 107 indique que l'expérience en tant que réviseur est acceptable pour l'assurance de la qualité. Par conséquent, les pages/années de révision sont comptabilisées de la même manière que les pages/années d'assurance de la qualité.

**215. Est-il possible de soumissionner en tant que soumissionnaire unique tout en étant en même temps le sous-traitant d'une autre agence (d'autres agences) concurrente(s)? Est-il nécessaire de choisir entre ces options?**

Il est possible de présenter une offre en tant que soumissionnaire unique tout en étant en même temps le sous-traitant d'une autre agence (d'autres agences) concurrente(s). Veuillez également

vous référer à la question 50.

**214. Sera-t-il possible pour les contractants du TRAD19 d'utiliser e-Translation, l'outil de traduction automatique de l'Union européenne? Dans l'affirmative, les sous-traitants y auront-ils également accès?**

Nous fournissons de plus en plus systématiquement les produits des outils de traduction automatique de la Commission européenne (e-Translation) en tant que ressources linguistiques lors de la publication de nos travaux sur le portail eXtra. Les ressources ainsi fournies par la DGT seront à la disposition de nos contractants, qui pourront les transmettre aux membres de leur équipe (personnel interne ou sous-traitants). Veuillez également vous référer à la question 147.

**213. Qui doit remplir les différentes parties de l'annexe 7 (7.1, 7.2, 7.3)? Devons-nous remplir ces deux premières parties en tant que fournisseur de services linguistiques?**

7.1: soumissionnaire

7.2: soumissionnaire

7.3: chaque membre de l'équipe linguistique (employé/sous-traitant/autre).

Veuillez également vous référer aux questions 173, 144, 106, 99, 98, 75, 45.

**212. Combien de pages ou d'années d'expérience à temps complet en qualité de réviseur correspondent-elles à l'expérience d'assurance de la qualité requise dans le cahier des charges?**

La question 107 indique que l'expérience de la révision est acceptable en tant qu'expérience en matière d'assurance de la qualité, c'est pourquoi les pages/années d'expérience en matière de révision seront comptabilisées de la même manière que les pages/années d'expérience en matière d'assurance de la qualité.

**211. Si un membre de l'équipe linguistique est également le propriétaire ou un associé gérant d'une entreprise soumissionnaire et qu'en tant que tel il n'a donc pas de contrat de travail, comment l'expérience pourrait-elle être prouvée si les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptables?**

Suite à une demande de preuve, vous pouvez envoyer les statuts de la société mentionnant les partenaires, et/ou toute autre preuve pertinente. Le comité évaluera tous les éléments de preuve présentés de manière globale.

**210. Pouvez-vous confirmer que SEUL le chef du groupement doit remplir/signer le formulaire «SIGNALÉTIQUE FINANCIER» figurant à l'annexe 1.6 et que SEUL le chef du groupement doit remplir et signer l'OFFRE FINANCIÈRE figurant à l'annexe 8.2 en tant que représentant légal du groupement?**

Oui.

**209. Notre société est établie au Royaume-Uni. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que le Brexit pourrait avoir une incidence sur le contrat TRAD19 si nous le remportions. Nous avons une filiale dans un autre État membre de l'UE. Pouvons-nous faire une offre par l'intermédiaire de cette filiale? Dans l'affirmative, existe-t-il des exigences auxquelles elle doit se conformer?**

La filiale peut introduire une demande en son nom propre et nous pouvons la signer si elle a une personnalité juridique.

**208. À propos du système de sanctions décrit à la section 3.3 du cahier des charges: 1) Dans l'hypothèse où 1 000 pages ont été livrées et où une tâche de 150 pages est jugée insuffisante, une sanction correspondant au paiement de 150 pages est appliquée, ce qui signifie que, de fait, le paiement du travail jugé insuffisant est réduit de 100 %. Cette interprétation est-elle correcte?**

Non. Veuillez noter que l'évaluation mensuelle n'est pas effectuée «par tâche» ou «par travail» comme votre question semble le suggérer, mais sur les pages évaluées livrées au cours du mois. Comme expliqué au point 3.3 du cahier des charges, la sanction s'appliquerait à la «valeur des travaux livrés au cours du mois  $n$ », c'est-à-dire le volume total des pages livrées au cours de ce mois.

**Supposons une situation dans laquelle un contractant ne respecte pas les exigences de qualité au cours des mois suivants:**

**Mois  $n$**

**Mois  $n+6$**

**Mois  $n+12$ .**

**De toute évidence, le mois  $n$  implique une pénalité de 15 % et le mois  $n+6$  une pénalité**



**de 30 %. Toutefois, la pénalité du mois n+12 est-elle de 30 % au motif qu'elle intervient dans les neuf mois suivant un autre mois où la qualité a été jugée insuffisante (soit le mois n+6), ou est-elle de 15 % au motif que la période de neuf mois suivant le mois n aurait expiré au mois n+9?**

Le premier scénario est correct.

**207. Ma société prévoit de soumettre une offre pour plusieurs lots. Je tiens absolument à ce que tous les traducteurs étudient les guides linguistiques pour leur langue respective. Toutefois, lorsque j'ai recherché les guides linguistiques pour chaque langue sur le site ec.europa.eu, j'ai constaté que leur ampleur semblait varier d'une langue à l'autre. Dois-je chercher ailleurs des lignes directrices cohérentes de la DGT pour chaque langue de l'UE?**

Non, les lignes directrices sont propres à chaque langue et sont le fruit du travail de chaque département linguistique.

**206. Si un membre de l'équipe linguistique est également le propriétaire ou un associé gérant d'une entreprise soumissionnaire et qu'en tant que tel il n'a donc pas de contrat de travail, comment l'expérience pourrait-elle être prouvée si les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptables?**

Suite à une demande de preuve, vous pouvez envoyer les statuts de la société mentionnant les partenaires, et/ou toute autre preuve pertinente. Le comité évaluera tous les éléments de preuve présentés de manière globale.

**205. Comment définissez-vous le personnel interne? Dans mon pays, il existe plusieurs façons d'employer une personne, non seulement dans le cadre d'un contrat de travail, mais aussi sur la base d'un contrat de droit civil, et celles qui sont employées sur la base de ce dernier type de contrat sont considérées comme du personnel interne.**

Si les contrats de droit civil peuvent avoir des caractéristiques de contrats hybrides, ce qui importe, c'est qu'il s'agit de contrats régis par le droit national et si, en vertu du droit national, ils sont qualifiés de contrats de travail, nous les traiterons comme tels.

**204. Dans le cas de traducteurs internes, quelle annexe devrait inclure la liste des traducteurs internes et de leurs diplômes?**

La liste des linguistes internes n'est pas requise par le cahier des charges. Veuillez également vous référer aux questions 173 et 144.

**203. En ce qui concerne les sous-traitants de l'agence, à quelle annexe devons-nous joindre les copies des diplômes?**

Annexe 7.3

**202. Pourriez-vous expliquer la différence entre l'annexe 5a et l'annexe 5b et également préciser qui doit passer les tests et signer chaque annexe?**

L'annexe 5a - Lettre d'intention du sous-traitant/de la sous-traitante - indique clairement que «[s]i votre offre prévoit le recours à la sous-traitance, vous devez y joindre le formulaire suivant rempli et dûment signé par chaque sous-traitant». Veuillez également vous référer à la question 106. L'annexe 5b fournit la liste de tous les sous-traitants et doit être complétée par le soumissionnaire.

**201. Les traducteurs capables de travailler à partir de plusieurs langues vers l'anglais doivent-ils signer une série d'annexes par lot ou une série d'annexes pour plusieurs lots?**

Il doit y avoir une série d'annexes par sous-traitant.

**200. En quoi consisteront les tests de révision? Devrons-nous procéder à une révision annotée ou simplement apporter des corrections avec des marques de révision («track changes»)?**

Les détails ne sont pas encore connus. Vous recevrez en temps utile un tutoriel détaillé sur la manière de procéder et sur ce que l'on attend de vous.

**199. Qu'advient-il des documents qui obtiennent une note «médiocre» dans le système actuel? Obtiendront-ils une note «bon» ou «insuffisant»?**

Ces documents obtiendront la note «insuffisant».

**198. Qu'allez-vous évaluer dans les tests: les résultats ou la méthodologie utilisée?**

Les résultats.

**197. Si un travail attribué contient des documents non liés, y aura-t-il quand même une seule note d'évaluation pour ce travail?**

<p>Oui, une seule note d'évaluation sera attribuée à un travail, que les documents qui y figurent soient ou non liés.</p>
<p><b>196. Un indépendant qui travaille pour une seule entreprise, à temps plein et depuis plusieurs années, est-il considéré comme faisant partie du personnel interne?</b> Non. Les indépendants qui travaillent pour le compte d'autrui sont considérés comme des sous-traitants. Veuillez également vous référer à la question 52.</p>
<p><b>195. Capacité professionnelle: quels sont les domaines pertinents pour le présent appel d'offres?</b> Tous les domaines dans lesquels la Commission européenne a le droit d'initiative législative. Veuillez également vous référer à la question 86.</p>
<p><b>194. Les délais de livraison des traductions pourront être très courts: combien de temps le contractant aura-t-il pour fournir les traductions?</b> Les délais varient et seront précisés dans chaque bon de commande.</p>
<p><b>193. Est-il prévu d'envoyer la traduction automatique aux fournisseurs pour post-édition? Dans l'affirmative, ces textes seront-ils payés au prix plein ou à taux réduit?</b> Actuellement, la DGT n'a pas besoin de services de post-édition, même si la situation peut évoluer à l'avenir.</p>
<p><b>192. Comment recevrons-nous la demande de traduction, par courrier électronique?</b> Le contractant sera informé par courrier électronique de la publication d'un nouveau travail. En outre, le système de notification peut également envoyer un SMS ou une télécopie si une telle option a été sélectionnée par le contractant sur le portail.</p>
<p><b>191. Qui est responsable dans le cadre d'une offre conjointe?</b> Comme expliqué au point 12.1 du cahier des charges et au point II.6.5 du CC, tous les membres de l'offre conjointe sont solidairement responsables de l'exécution du contrat à l'égard du pouvoir adjudicateur.</p>
<p><b>190. Quelle est la responsabilité du contractant si des dommages découlant de traductions incorrectes apparaissent après la fourniture de la traduction?</b> Veuillez consulter le CC, en particulier la section II.6.3.</p>
<p><b>189. Demandez-vous une quelconque assurance de responsabilité en cas d'offre conjointe?</b> Non.</p>
<p><b>188. Qui aura accès au portail? Seul le sous-traitant, ou également les sous-traitants/membres d'un groupement?</b> Nous accordons un accès par contractant et c'est à lui qu'il appartient de décider avec qui il partage ses droits d'accès. Les actions réalisées sur le portail eXtra par des tiers, si le contractant fournit son mot de passe, restent sous l'entière responsabilité du contractant et sont réputées avoir été effectuées par lui.</p>
<p><b>187. Dans le cas où le contractant a une question concernant l'original, à qui doit-il s'adresser?</b> Dans ce cas, le coordinateur «qualité» doit contacter le département linguistique concerné qui, à son tour, contactera la DG auteur si nécessaire.</p>
<p><b>186. Existe-t-il également une politique d'assurance de la qualité pour les originaux?</b> La DGT dispose d'un service de révision linguistique qui essaie d'améliorer la qualité linguistique d'autant de documents juridiques que possible. En outre, ce service a lancé une initiative en faveur d'une rédaction claire afin d'aider les collègues d'autres services de la Commission à améliorer leurs capacités de rédaction.</p>
<p><b>185. Que se passerait-il si les cinq contrats devaient être résiliés avant la fin du contrat-cadre?</b> Il s'agit d'un scénario plutôt hypothétique. Nous sommes convaincus que le résultat de la procédure nous permettra de continuer à travailler avec au moins l'un d'entre eux.</p>
<p><b>184. J'ai l'intention de postuler en tant qu'entreprise avec plusieurs sous-traitants dans le rôle de traducteurs et/ou de réviseurs. Il s'agit principalement de travailleurs free-lance, mais certains d'entre eux sont enregistrés en tant que personnes morales - microentreprises de traduction. Doivent-ils remplir les annexes en tant que personnes physiques ou personnes morales?</b> En tant que personnes morales.</p>

**183. Une entreprise peut-elle présenter une offre impliquant la sous-traitance pour le lot xx, et une autre offre en tant qu'offre conjointe pour le lot yy? Faut-il s'enregistrer deux fois pour l'appel d'offres? Est-ce même possible? Une entreprise peut-elle participer à deux types d'appels d'offres différents?**

Oui, un soumissionnaire peut présenter une offre en tant que soumissionnaire unique pour un ou plusieurs lots et une autre offre en tant qu'offre conjointe pour un autre lot/d'autres lots. Dans ce cas, il faut s'enregistrer deux fois.

**182. Pouvez-vous confirmer que l'objectif de TRAD19 est de faire accepter la quasi-totalité des commandes par l'agence la mieux placée, et de ne proposer des travaux aux contractants moins bien placés que dans des cas particuliers justifiés? Dans le cas de très grandes combinaisons linguistiques, ne serait-il pas plus approprié d'attribuer le volume à 2 ou 3 agences? Autrement, il semble que seules les grandes entreprises puissent bénéficier de cet appel d'offres, ce qui ne peut être l'objectif de l'UE. Pour ce qui est de la combinaison EN-DE, une agence devrait être en mesure de traiter jusqu'à 130 pages par jour, ce que seules une ou deux agences en Europe pourraient faire, et la question est de savoir si de tels volumes permettraient de continuer à garantir une bonne qualité.**

**Dans ce contexte, qu'entend-on par «refus répétés»?**

Nous confirmons que TRAD19 établit un système en cascade expliqué au point 1 du cahier des charges et au point I.4.2 du CC. Compte tenu de nos besoins croissants, nous recherchons un partenaire préférentiel, sous la forme d'un soumissionnaire unique s'il dispose d'une capacité suffisante, ou d'une offre conjointe (par exemple, de plusieurs agences, afin d'accroître la capacité). La sous-traitance est également possible. Veuillez vous référer au point 12 du cahier des charges «Coopération avec d'autres entités» et à la question 78.

En effet, les soumissionnaires doivent être en mesure de constituer une équipe suffisamment grande pour garantir la qualité.

L'intérêt de la DGT étant de garder ses partenaires, les situations de refus répétés seraient analysées au cas par cas.

**181. Est-il obligatoire de participer à l'ouverture des offres à Bruxelles en septembre?**

Pas du tout, mais vous pouvez le faire. Voir le point 8 de l'invitation à soumissionner.

**180. Nous préparons des équipes ayant une expérience dans des domaines tels que l'environnement, la législation, la sécurité alimentaire, la pharmacie, l'économie, etc. Cette approche est-elle la bonne?**

Les soumissionnaires doivent constituer une équipe capable de traiter presque toutes les demandes, quel que soit le sujet.

**179. En ce qui concerne l'annexe 8, section 8.1.3, si la personne qui effectue l'étude de cas est un salarié, le contrat de cette personne doit-il être joint à l'offre ou ne faut-il fournir que les contrats des sous-traitants?**

Les contrats conclus avec des salariés ne sont pas exigés par le cahier des charges, mais doivent être présentés sur demande. Veuillez également vous référer à la question 144.

**178. Dans la liste des sous-traitants (annexe 5b), devons-nous indiquer leur rôle (traducteur, réviseur, relecteur-expert, coordinateur «qualité»)?**

L'annexe 5b demande la liste des noms. Vous pouvez ajouter la fonction si vous le souhaitez.

**177. Quelle influence l'évaluation mensuelle des performances a-t-elle sur la facturation?**

Les factures peuvent être envoyées dès que vous obtenez le feu vert de la DGT pour le faire. Les contractants peuvent également envoyer des factures mensuelles s'ils le préfèrent. En cas de sanction après évaluation de la performance mensuelle, une note de débit sera émise.

**176. Qu'est-ce que la plateforme en ligne et peut-on y jeter un coup d'œil avant le début des tests?**

La plateforme en ligne pour les tests sera fournie par EPSO (Office européen de sélection du personnel). Les soumissionnaires seront informés de tous les détails bien avant la date des tests. La plateforme proprement dite ne sera accessible que le jour des tests et uniquement pour ceux qui auront reçu un nom d'utilisateur (login) pour passer les tests.

**175. Un accord de non-divulgaration peut-il remplacer le contrat avec le sous-traitant au stade de la candidature?**

Non, dans la mesure où les accords standard de non-divulgaration ne couvriraient pas toutes les

<p>exigences énoncées dans le cahier des charges.</p>
<p><b>174. Pouvons-nous employer une personne travaillant actuellement dans les institutions ou lui sous-traiter un travail?</b>  Dès lors que la personne est rémunérée par les institutions de l'UE, elle ne peut pas travailler pour un contractant.  En cas de CCP (congé de convenance personnelle), la preuve de la situation administrative ainsi que l'autorisation de travailler en tant que contractant doivent être fournies avant la signature du CC. Veuillez noter que si cette personne est désignée dans l'offre comme étant l'une des personnes devant effectuer le test, l'autorisation doit porter spécifiquement sur le test.</p>
<p><b>173. Vous indiquez qu'un sous-traitant peut avoir plus d'un rôle. Dans ce cas, devons-nous créer et fournir plusieurs annexes 7.3 indiquant chaque rôle pour la même personne? Cela s'applique-t-il également aux salariés? Par exemple, devons-nous fournir deux annexes pour un prestataire/salarié de l'entreprise qui sera à la fois traducteur et réviseur?</b>  Si cette personne assume des rôles différents, vous pouvez cocher plus d'une case sur la même annexe 7.3.</p>
<p><b>172. Pourquoi ne pouvons-nous pas soumettre notre offre par voie électronique? La Commission dispose déjà de l'application e-Submission.</b>  La DGT l'a testée, mais elle n'est toujours pas pleinement opérationnelle pour nos besoins, étant donné le nombre élevé de lots et d'offres que nous traitons. Nous espérons qu'elle sera prête pour notre prochain appel d'offres.</p>
<p><b>171. Dans les offres conjointes, le coordinateur «qualité» peut-il être le chef du groupement?</b>  Oui.</p>
<p><b>170. Vous changez de concept. Qu'est-ce qui n'allait pas avec le système de classement dynamique? Il fonctionnait bien pour nous.</b>  Si le système de classement dynamique présente des avantages, il présente également un gros inconvénient pour nous: il n'y a pas d'obligation de prendre des travaux. Parfois, nous publions plusieurs fois des travaux de traduction et aucun contractant ne les accepte, en particulier en cas de gros volumes ou de textes difficiles, où le risque de rétrograder dans le classement est réel. Dans de tels cas, cela pose problème à nos départements linguistiques.</p>
<p><b>169. Fournirez-vous des identifiants pour les personnes passant les tests?</b>  Oui, chaque personne passant les tests recevra un code pour accéder à la plateforme.</p>
<p><b>168. Les traductions personnelles effectuées au cours des études sont-elles considérées comme une expérience de traduction?</b>  Non, sauf si des preuves peuvent être fournies.</p>
<p><b>167. Faut-il fournir une copie de l'acte de mariage si le diplôme mentionne le nom de jeune fille?</b>  Oui. C'est nécessaire pour vérifier les qualifications de l'équipe.</p>
<p><b>166. Y aura-t-il encore un autre appel d'offres d'ici 2024?</b>  En principe non, mais cela dépend des résultats du TRAD19.</p>
<p><b>165. En référence à la question 22, nous préparons des équipes ayant une expérience en matière de traduction et d'assurance de la qualité dans des domaines pertinents pour l'UE, tels que l'environnement, la législation, la sécurité alimentaire, la pharmacie, l'économie, etc. Cette approche est-elle la bonne?</b>  Il appartient au soumissionnaire de se préparer à l'appel d'offres de la façon qui lui semble la plus appropriée, sachant que les tests seront de nature générale. Veuillez vous référer à la question 86.</p>
<p><b>164. Comment la révision sera-t-elle comptabilisée en termes de pages? Les pages compteront-elles pour la 1/2 ou le 1/3 des pages de traduction? Comment les tâches horaires seront-elles comptabilisées?</b>  Selon les indicateurs interinstitutionnels clés d'activité et de performance (KI-API) mis en œuvre au sein de la Commission, une page de traduction correspond à 2,5 pages de contrôle de qualité, soit un facteur de 0,4. Aux fins de la présente procédure, nous considérerons qu'une page de TRA correspond à environ une heure.</p>
<p><b>163. Devez-vous savoir qui a exécuté chacun des travaux? Comment? Avec des DPI signés et scannés?</b></p>

<p>En effet, nous devons obtenir la confirmation que les droits de propriété intellectuelle ont été correctement transférés à la Commission. Les contractants le font au moyen de déclarations électroniques cliquables sur le portail eXtra, où ils indiquent le(s) nom(s) de l'auteur (des auteurs). Les originaux doivent être conservés pendant sept ans et présentés sur demande au pouvoir adjudicateur (voir les déclarations A, B, C et D du CC).</p>
<p><b>162. Annexe 7.3: l'adresse électronique du CQ et/ou de la personne passant le test de traduction peut-elle être une adresse du soumissionnaire?</b> Non. L'annexe 7.3 exige les adresses électroniques des personnes qui passent les tests.</p>
<p><b>161. Le coordinateur «qualité» doit-il également s'occuper des questions administratives avec les sous-traitants?</b> Non, le rôle du coordinateur «qualité» est linguistique. Veuillez également vous référer à la question 128.</p>
<p><b>160. Pensez-vous que le nombre d'originaux anglais diminuera en cas de Brexit?</b> Non, l'anglais est et restera l'une des principales langues de travail de la Commission et est une langue officielle de deux autres États membres, de sorte qu'aucun changement majeur n'est prévu dans ce cas.</p>
<p><b>159. Selon vous, qu'est-ce qui motivera les 3e, 4e et 5e lauréats à signer le contrat?</b> Il peut arriver que les contrats passés avec les premier et deuxième prestataires mieux classés soient résiliés. Dans ce cas, les autres avanceront d'une position.</p>
<p><b>158. Vous avez indiqué que le volume de l'externalisation augmenterait. Avez-vous une idée de l'ampleur de cette augmentation? Pouvez-vous nous donner des pourcentages?</b> Non. En raison de la fluctuation de la demande, il est très difficile de faire des prévisions.</p>
<p><b>157. Si nous recevons un document que nous ne pourrions livrer qu'après l'expiration du délai, pouvons-nous demander une prolongation du délai?</b> En principe, la communication directe permettrait de négocier le délai car il n'y a pas de risque de distorsion de la concurrence. Toutefois, vous devez garder à l'esprit que ce n'est pas la DGT qui fixe les délais, mais la DG demandeuse, et dans certains cas il ne sera pas possible de le prolonger.</p>
<p><b>156. En cas de versions multiples d'un document à traduire, pouvons-nous être informés en temps utile?</b> Vous serez informés dès que la DGT sera informée par la DG demandeuse de ses éventuelles versions.</p>
<p><b>155. En ce qui concerne le test de révision, nous demandera-t-on de commenter ce que nous avons changé?</b> Les soumissionnaires seront informés en temps utile de la manière dont les tests seront organisés. Pour chaque test, les candidats recevront des instructions précises décrivant ce que l'on attend d'eux.</p>
<p><b>154. Y a-t-il un temps maximum prévu pour les tests de traduction, de révision et d'études de cas?</b> Maximum 4 heures par test. Il s'agit d'une durée fixe, c'est-à-dire que la plateforme sera accessible à un moment donné puis fermée à un moment donné pour tous les candidats passant le test.</p>
<p><b>153. Jusqu'à quand le partenaire externe est-il responsable de la qualité du produit?</b> Jusqu'à ce que le produit soit accepté par la DGT.</p>
<p><b>152. Pourquoi devons-nous indiquer les noms de tous les sous-traitants?</b> Nous devons évaluer la capacité du soumissionnaire et vérifier les qualifications des membres de son équipe ainsi que leur expérience minimale (cette dernière sur demande). Nous devons également veiller à ce que les DPI aient été correctement transférés.</p>
<p><b>151. Le nombre de pages externalisées mentionné lors de la présentation se réfère-t-il aux pages après prétraitement?</b> Oui.</p>
<p><b>150. Quand des visites sur place seront-elles organisées avec le premier et le deuxième soumissionnaires retenus?</b> Après la publication des résultats, vraisemblablement en mars 2020.</p>
<p><b>149. Peut-on vous fournir des contrats signés par voie électronique entre le soumissionnaire et les sous-traitants ou vous faut-il une copie scannée d'une signature</b></p>



<p><b>à l'encre bleue?</b></p> <p>Des contrats signés par voie électronique entre le soumissionnaire et ses sous-traitants sont acceptés.</p>
<p><b>148. Le point 15.3 stipule que «lorsque le texte source est transmis sur papier ou dans un format ne pouvant faire l'objet d'un traitement et que le bon de commande précise que tout élément graphique doit être reproduit intégralement, ...» Cela signifie-t-il que les fournisseurs devront se charger également des tâches graphiques?</b></p> <p>Vous devez toujours suivre les instructions figurant sur le bon de commande. Veuillez noter qu'en règle générale, nous demandons uniquement à nos contractants de traduire le texte figurant dans les graphiques. Toutefois, si vous êtes invité dans le bon de commande à reproduire les graphiques, vous devrez copier/coller des graphiques ou d'autres images dans votre traduction.</p>
<p><b>147. Le point 14.2 dispose que les soumissionnaires doivent avoir la capacité d'utiliser les produits des outils de traduction automatique de la Commission européenne. Quel sera le format de ces produits et que devront en faire les fournisseurs? Devons-nous partir du principe que les fournisseurs devront également faire de la post-édition de TA?</b></p> <p>Les produits de TA sont au format .tmx. Veuillez noter que la TA n'est fournie qu'à titre d'aide et qu'elle nécessitera toujours une intervention humaine. Conformément au point 3.1 du cahier des charges, les fournisseurs doivent fournir un travail qui devra pouvoir être utilisé en l'état lors de la livraison. Il appartient au contractant d'organiser son travail de manière à obtenir un résultat conforme à nos exigences de qualité.</p>
<p><b>146. Le certificat de constitution en société et le certificat bancaire doivent-ils être récents?</b></p> <p>Comme indiqué à l'annexe 6, point VI, «[l]es documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils sont demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent toujours être valables à cette date.»</p>
<p><b>145. À l'annexe 3, dans le «[t]ableau synoptique de la capacité économique et financière», que faut-il écrire dans les cases «Total du bilan» et «Compte de résultats»? Un espace est prévu pour saisir quelque chose, mais quoi exactement?</b></p> <p>À côté du «Total du bilan», veuillez indiquer le total de l'actif/du passif. En ce qui concerne le «Compte de résultats», veuillez indiquer le résultat de l'exercice (profit ou perte) à côté de «Résultat net» sur la ligne du bas.</p>
<p><b>144. Les traducteurs travaillant en interne pour une agence sont-ils considérés comme des sous-traitants? Quelles pièces justificatives doivent-ils fournir?</b></p> <p>Non, les membres du personnel interne employés par le soumissionnaire ne sont pas des sous-traitants.</p> <p>L'offre doit contenir, pour ce qui les concerne, l'annexe 7.3 (déclaration sur l'honneur relative à l'expérience minimale) et une copie du diplôme universitaire.</p>
<p><b>143. Je suis un indépendant qui, en vertu de la législation nationale, n'est pas tenu d'émettre des factures. Est-il absolument nécessaire que je puisse émettre des factures électroniques?</b></p> <p>Oui. Les contractants doivent émettre des factures pour pouvoir être payés.</p>
<p><b>142. Y a-t-il des tendances en ce qui concerne les domaines les plus fréquents des demandes de traduction?</b></p> <p>Cela dépend des priorités politiques de la Commission et de l'évolution de la situation dans le monde.</p>
<p><b>141. Devez-vous savoir qui a exécuté chacun des travaux? Comment? Avec des DPI signés et scannés?</b></p> <p>En effet, les formulaires relatifs aux DPI, qui sont nécessaires pour transférer correctement les DPI à la Commission, indiquent les noms des auteurs des traductions. Veuillez également vous référer à la question 114.</p>
<p><b>140. À quelle fréquence recevrons-nous des demandes urgentes?</b></p> <p>Nous ne pouvons pas le prévoir. Étant donné qu'il y aura une communication directe avec les départements linguistiques, les contractants pourront mieux se préparer aux demandes urgentes. Les plus urgentes sont généralement traduites en interne.</p>
<p><b>139. Devons-nous inclure des frais d'urgence dans notre prix?</b></p> <p>Non. Lors de l'établissement de votre prix, vous devez tenir compte de tous les coûts possibles pouvant survenir au cours de l'exécution du contrat. Veuillez également vous référer à la</p>

question 29.
<p><b>138. Des mémoires de traduction et des glossaires seront-ils fournis au cours de l'exécution du contrat?</b></p> <p>Oui. La gamme et le type des documents de référence dépendent du département linguistique et seront présentés en détail lors des réunions de démarrage avec le premier et le deuxième contractants.</p>
<p><b>137. Le nombre de traducteurs composant l'équipe linguistique est-il un critère sélectif, en d'autres termes, cela change-t-il quelque chose si quelqu'un fournit 10 ou 20 noms?</b></p> <p>Le cahier des charges ne définit pas le nombre de noms comme critère de sélection. Toutefois, la taille de l'équipe doit être suffisante et proportionnée à la capacité requise. Veuillez également vous référer à la question 25.</p>
<p><b>136. Un avocat est-il acceptable en tant que représentant légal de la société?</b></p> <p>Oui, tant qu'il a été légalement désigné. Veuillez vous référer à l'annexe 1, point 1.3.</p>
<p><b>135. J'ai traduit un nombre assez important de pages de l'UE avec quelques agences et, lorsqu'elles m'ont demandé de participer à des appels d'offres de l'UE, elles m'ont dit qu'elles ne pouvaient pas utiliser leurs propres lettres de référence antérieures comme preuves. C'est compréhensible car, en principe, n'importe qui peut déclarer ce que bon lui semble, mais cela m'empêche de prouver que j'ai réellement traduit un grand nombre de pages. Je me demande donc si les lettres de référence passées de l'agence soumissionnaire sont inacceptables en tant que preuves du nombre de pages traduites.</b></p> <p>Il semble y avoir un malentendu: les déclarations d'expérience faites par une agence pour le compte d'un tiers (par exemple, un sous-traitant ou un employé) sont une preuve acceptable. Ce sont les déclarations personnelles qui ne sont pas admises (par exemple, déclaration du traducteur relative à sa propre expérience).</p>
<p><b>134. Je souhaiterais vous poser une question concernant le nombre de pages nécessaires pour les free-lances: si je participe avec une agence de traduction avec laquelle j'ai déjà travaillé sur des projets de l'UE, les lettres de référence passées faisant état du nombre de pages de cette même agence de traduction peuvent-elles être utilisées pour prouver mon expérience des projets de traduction de l'UE?</b></p> <p>Oui. Les lettres de référence sont des preuves acceptables.</p>
<p><b>133. Je vous contacte au sujet de l'enregistrement de la réunion d'information sur le TRAD19 (tenue le 21 mai) disponible sur YouTube: <a href="https://www.youtube.com/watch?v=A4LPWtLy65I&amp;feature=youtu.be">https://www.youtube.com/watch?v=A4LPWtLy65I&amp;feature=youtu.be</a>. La vidéo semble n'avoir été chargée que partiellement. À l'origine, elle durait environ 2 heures, alors que maintenant, elle ne fait plus qu'environ 45 minutes. Y a-t-il un problème avec la plateforme, ou est-ce que l'ensemble de cet enregistrement est disponible ailleurs?</b></p> <p>Seules les présentations sont disponibles sur YouTube. Les questions posées au cours de cette séance d'information ont été traitées dans ces pages.</p>
<p><b>132. Le coordinateur «qualité» peut-il être également inclus en tant que traducteur dans notre équipe (parmi d'autres traducteurs)? Bien entendu, un autre traducteur effectuera le test de traduction.</b></p> <p>Oui.</p>
<p><b>131. Est-il obligatoire d'avoir également des relecteurs-experts dans notre équipe?</b></p> <p>Non. Il appartient au soumissionnaire de concevoir les procédures de contrôle de la qualité qu'il juge les plus appropriées pour satisfaire aux exigences.</p>
<p><b>130. Pouvez-vous confirmer que le coordinateur «qualité» n'est pas tenu de participer à tous les projets en tant que traducteur, réviseur, relecteur-expert ou contrôleur de la qualité? Nous pensons que ce n'est pas possible si le volume est élevé. Veuillez confirmer que «[l]e coordinateur "qualité" du contractant aura la responsabilité générale de veiller à ce que tous les travaux livrés correspondent aux exigences de qualité», ne signifie pas que les coordinateurs «qualité» soient tenus de traduire, de réviser, de relire ou de contrôler la qualité de chaque travail et que cela implique un rôle de supervision.</b></p> <p>Bien que le coordinateur «qualité» soit responsable en dernier ressort de la qualité de l'ensemble des travaux, il n'est pas tenu de traduire ou de réviser chacun des travaux. Toutefois, il doit avoir une vue d'ensemble de tous les travaux et veiller à ce que le personnel interne et les sous-</p>

<p>traitants soient informés des instructions et commentaires les plus récents du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne la qualité. Il appartient au soumissionnaire de concevoir les procédures de contrôle de la qualité qu'il juge les plus appropriées pour satisfaire aux exigences.</p>
<p><b>129. Vous faudra-t-il à un moment donné la copie papier signée de la lettre d'intention et de la déclaration sur l'honneur des sous-traitants ou les copies scannées des documents manuscrits signés sont-elles suffisantes?</b></p> <p>Les documents originaux pertinents peuvent être demandés à tout moment. Veuillez vous référer au point 13.2 du cahier des charges.</p>
<p><b>128. Le rôle du coordinateur «qualité» sera-t-il limité à celui de point de contact pour les questions linguistiques? Nous posons cette question, parce que nous avons des gestionnaires de projet qui s'occupent du reste du processus.</b></p> <p>Selon le point 14.3.2 du cahier des charges, le coordinateur «qualité» est le point de contact de la DGT pour toutes les questions concernant la qualité et doit être un réviseur. Veuillez également vous référer aux questions 67 et 130.</p>
<p><b>127. Les tests seront-ils effectués totalement en ligne ou devons-nous télécharger le matériel, le traduire/réviser/rédiger et le recharger dans le système?</b></p> <p>Toutes les informations concernant les tests seront divulguées suffisamment à l'avance.</p>
<p><b>126. Annexe 5b: devons-nous fournir des documents attestant que nos sous-traitants ont connaissance des dispositions du cahier des charges et du contrat-cadre, par exemple une déclaration signée par chaque sous-traitant?</b></p> <p>Non, cela est couvert par la lettre d'intention (annexe 5a), dans laquelle le sous-traitant déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du cahier des charges et du contrat-cadre.</p>
<p><b>125. Annexe 3: «... un des deux documents suivants ou les deux:» Si nous comprenons bien, nous devons fournir les informations demandées aux points 6.1 et/ou 6.2 de cette annexe, ET fournir soit nos états financiers soit une déclaration concernant le chiffre d'affaires global, c'est bien cela?</b></p> <p>Non: soit remplir l'une des deux annexes ou les deux, SOIT soumettre votre(vos) propre(s) document(s) pour autant que les informations demandées dans l'annexe soient visibles.</p>
<p><b>124. Est-il suffisant d'inclure un exemplaire du (projet de) contrat prévu pour tous les traducteurs, un pour l'ensemble des relecteurs-experts et un pour le CQ?</b></p> <p>Non. Le cahier des charges demande un (projet de) contrat par sous-traitant. Veuillez également vous référer aux questions 106 et 102.</p>
<p><b>123. Est-il possible de participer à une offre conjointe en tant que personne physique et/ou société?</b></p> <p>Oui.</p>
<p><b>122. Nous devons nous enregistrer en ligne afin de pouvoir soumettre une offre. Y a-t-il un délai pour l'enregistrement électronique des offres?</b></p> <p>Le délai pour l'enregistrement électronique des offres est le même que celui de la soumission de l'offre (30 août). Veuillez lire l'invitation à soumissionner pour plus de détails.</p>
<p><b>121. Je souhaiterais participer à l'appel d'offres pour la traduction EN&gt;FI avec un groupe de collègues. J'ai une question concernant les exigences en matière d'expérience de la traduction. Je suis traducteur et interprète free-lance à temps plein. J'ai traduit des textes juridiques de l'UE à partir d'autres langues que l'anglais et d'autres textes de l'anglais vers le finnois, mais la majorité de ces derniers n'avaient pas de rapport avec l'Union européenne. Toutefois, depuis 2005, je travaille comme interprète free-lance pour les institutions européennes. Cette expérience serait-elle prise en compte pour TRAD19?</b></p> <p>Nous ne pouvons pas préjuger de votre cas aujourd'hui. Si vous estimez que vous remplissez les conditions requises, préparez votre offre au mieux de vos possibilités et le comité d'évaluation examinera globalement tous les éléments présentés dans l'offre au cours de la phase de sélection.</p>
<p><b>120. Un sous-traitant peut-il sélectionner plus d'un rôle à l'annexe 7.3?</b></p> <p>Oui, mais une fois encore, il ne peut passer qu'un seul test.</p>
<p><b>119. Sommes-nous autorisés à inscrire un sous-traitant à l'annexe 7.3 en tant que relecteur-expert, par exemple, puis faire passer à cette personne le test de traduction, en d'autres termes, le même sous-traitant peut-il être inscrit à l'annexe 8.1 pour le test de traduction?</b></p>

Oui.
<p><b>118. Concernant l'annexe 3: au point 6.2, la déclaration de chiffre d'affaires est demandée pour les personnes physiques. Ces données doivent-elles être attestées par une quelconque pièce justificative dès maintenant?</b></p> <p>Il n'est pas nécessaire de fournir des pièces justificatives de la capacité économique et financière en même temps que l'offre, mais elles devront pouvoir être présentées à tout moment sur demande.</p>
<p><b>117. Aucun chiffre d'affaires minimal n'est spécifié dans le cahier des charges. Étant donné que nous comptons soumettre une offre conjointe dans laquelle une partie du groupe serait membre de l'offre conjointe et l'autre partie serait des sous-traitants, je souhaiterais savoir si le montant du chiffre d'affaires (que seuls les membres de l'offre conjointe soumettraient) est pris en compte pour l'évaluation de la capacité. Parce que, si c'est le cas, il serait dans notre intérêt que les personnes se joignent à l'offre conjointe en tant que membres plutôt qu'en tant que sous-traitants. S'il n'est pas pris en compte, peu importe s'il s'agit de soumissionnaires conjoints ou de sous-traitants en ce qui concerne la capacité?</b></p> <p>En effet, le cahier des charges n'exige pas de capacité financière minimale. Si le comité d'évaluation a besoin de précisions supplémentaires, il se mettra en rapport avec le soumissionnaire.</p>
<p><b>116. Devons-nous identifier tous nos sous-traitants dans notre offre?</b></p> <p>Oui: cela est requis par l'annexe 5b.</p>
<p><b>115. Devons-nous avoir des contrats spécifiques TRAD19 avec nos sous-traitants?</b></p> <p>Non, un contrat global est suffisant, car la lettre d'intention est spécifique au TRAD19 et doit être signée par chaque sous-traitant.</p>
<p><b>114. Comment comptez-vous garantir la traçabilité des personnes qui ont effectué la traduction?</b></p> <p>Deux fois par an, nous procédons à une analyse croisée de nos données et nous demandons des informations complémentaires si nécessaire. Si cela s'avère insuffisant, nous organisons des visites dans les locaux du contractant et demandons des pièces justificatives du respect des exigences. En outre, les formulaires DPI signés par le créateur de la traduction sont l'un des moyens de vérifier qui a fait quoi. Dans le TRAD19, le système d'évaluation mensuelle est un moyen destiné à décourager les mauvaises pratiques, comme le recours à des linguistes non qualifiés.</p>
<p><b>113. Le créneau horaire utilisé dans le cadre d'OMNIBUS-15 pour analyser un document à traduire et décider de l'accepter ou de le rejeter est trop court. Sera-t-il plus long pour le nouveau contrat?</b></p> <p>Dans le cadre de TRAD19, le délai d'acceptation sera de 3 heures. Compte tenu de la possibilité d'une communication directe entre le département linguistique et le contractant, les gros dossiers et les délais courts peuvent être annoncés à l'avance afin que le contractant puisse s'y préparer.</p>
<p><b>112. Le contractant peut-il utiliser la traduction automatique?</b></p> <p>Oui, pour autant que les exigences de confidentialité énoncées au point 5.1 du cahier des charges soient respectées et que le résultat final réponde aux exigences de qualité.</p>
<p><b>111. Quel système de gestion des traductions utilisez-vous? Plunnet?</b></p> <p>La DGT dispose de son propre système de gestion des traductions, accessible aux contractants par l'intermédiaire du portail eXtra.</p>
<p><b>110. Quelle est la charge de travail journalière la plus élevée que nous puissions attendre? Environ 8 pages par jour?</b></p> <p>Malheureusement, nous ne pouvons donner aucune indication. Veuillez vous référer à la question précédente.</p>
<p><b>109. Y a-t-il une exigence de capacité journalière venant s'ajouter à la capacité annuelle?</b></p> <p>Non; en raison de la forte fluctuation et de l'imprévisibilité de la demande, le cahier des charges n'exige aucune capacité journalière minimale.</p>
<p><b>108. Les contractants des pays n'appartenant pas à la zone euro doivent-ils disposer d'un compte en euros?</b></p> <p>Oui. La facturation et le paiement sont libellés en euros. Voir également l'article I.7 du projet de</p>

<p>contrat-cadre.</p>
<p><b>107. Lors de la vérification des preuves tangibles à l'origine de la déclaration sur l'honneur, qu'acceptez-vous comme preuve de l'expérience en matière d'assurance de la qualité? Le travail de révision est-il suffisant, ou vous faut-il la preuve d'une activité spécifique d'assurance de la qualité?</b></p> <p>L'expérience en tant que réviseur est acceptable.</p>
<p><b>106. Les free-lances sont considérés comme des sous-traitants. Quels documents les concernant faut-il fournir avec l'offre?</b></p> <p>Les sous-traitants doivent signer la lettre d'intention (annexe 5a), la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion (annexe 6) et la déclaration sur l'honneur relative à l'expérience minimale (annexe 7.3). Tous les sous-traitants doivent être énumérés dans la liste figurant à l'annexe 5b. Des copies de leur diplôme universitaire ainsi que du contrat (ou futur contrat) avec le soumissionnaire doivent être jointes à l'offre.</p>
<p><b>105. Selon le cahier des charges, le soumissionnaire le mieux classé est tenu d'accepter tous les travaux. À l'heure actuelle, il y a des cas où le décompte des pages n'est pas très favorable pour le contractant, parce que, parfois, un document compte plusieurs centaines de pages, et néanmoins, un nombre nettement inférieur de pages est payé. La mémoire de traduction est effectivement fournie, mais les traducteurs ne peuvent pas s'y fier totalement, et le contractant est tenu de fournir une traduction de haute qualité, ce qui implique une charge de travail supplémentaire pour les ressources du contractant. Comment ces exemples seront-ils traités dorénavant alors que le contractant retenu est censé trouver des ressources pour exécuter tous les travaux?</b></p> <p>Nous avons pleinement conscience de ces cas. C'est pourquoi nous en tenons compte dans notre politique de décompte des pages, par exemple en payant 20 % du prix de référence pour les segments affichant un taux de correspondance de 100 %. C'est tout à fait conforme aux règles du secteur. En outre, le futur partenaire recevra également des demandes qui nécessiteront moins d'efforts, de sorte qu'à la fin, tout s'équilibrera. N'oubliez pas que vous pouvez modifier votre offre de prix, qui doit couvrir tous les aspects nécessaires pour fournir le service demandé.</p>
<p><b>104. En ce qui concerne le point 14.3.1, nous aimerions savoir s'il est possible pour une agence de présenter un traducteur ayant un bon profil, avec plus de 15 ans d'expérience de la traduction à temps plein, même s'il n'est pas titulaire d'un diplôme universitaire.</b></p> <p>Selon le cahier des charges, la personne devra toujours présenter une qualification équivalente, par exemple un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur.</p>
<p><b>103. Pour ce qui est de la sous-traitance, si notre sous-traitant est une société (entité juridique) et que les traducteurs/réviseurs/coordonateurs «qualité» de notre offre sont les ressources de notre sous-traitant, soit free-lances soit employés internes:</b></p> <p><b>- dans un tel cas, la société est considérée comme notre sous-traitant et non les ressources de notre sous-traitant, notre interprétation est-elle correcte?</b></p> <p>Oui.</p> <p><b>Pourriez-vous également préciser quels documents doivent être signés par le représentant légal de notre sous-traitant et lesquels par les ressources de notre sous-traitant, qui font partie de notre équipe?</b></p> <p><b>a) L'annexe 5a, l'annexe 6 et le contrat de sous-traitance doivent être signés par le représentant légal de notre sous-traitant et non par les ressources du sous-traitant, est-ce exact?</b></p> <p>Oui.</p> <p><b>b) Annexe 5b: faut-il inclure uniquement le nom de la société ou également les noms de ses ressources?</b></p> <p>Uniquement le nom du sous-traitant, c'est-à-dire la société.</p> <p><b>c) Les critères relatifs à la capacité professionnelle (principalement l'expérience) s'appliquent-ils aux linguistes de chaque sous-traitant inclus dans notre équipe ou au sous-traitant en tant qu'entité? Devons-nous indiquer les noms des linguistes de chaque sous-traitant et fournir une copie de leur diplôme?</b></p> <p>Les critères minimaux, y compris la fourniture de copies des diplômes avec l'offre, s'appliquent à chaque traducteur, chaque réviseur, chaque relecteur-expert et chaque coordinateur «qualité» qui devront traduire, réviser ou relire les documents de la DGT.</p> <p><b>d) Dans ce cas, qui signe l'annexe 7.3? Le représentant légal du sous-traitant ou</b></p>



<p><b>chacune de leurs ressources incluses dans notre offre?</b></p> <p>L'annexe 7.3 doit être signée par chacun des linguistes qui effectueront les travaux. Dans votre cas, cochez la case «Autre: précisez»: employé/ ou free-lance pour le sous-traitant XXX.</p> <p><b>e) Tests de traduction et de révision en ligne: devons-nous fournir les noms des linguistes du sous-traitant qui effectueront les tests ou suffit-il de déclarer que le sous-traitant de l'entreprise effectuera le test?</b></p> <p>L'annexe 8 demande les noms des personnes qui passeront les tests.</p>
<p><b>102. «Les offres prévoyant le recours à la sous-traitance doivent comprendre les contrats existants ou prévus du soumissionnaire avec les sous-traitants.» Entend-on par «contrat prévu» un projet de contrat (non signé) qui sera signé entre les deux parties lorsque, le cas échéant, le contrat-cadre sera attribué au soumissionnaire?</b></p> <p>Oui.</p>
<p><b>101. Le sous-traitant d'un soumissionnaire est-il autorisé à soumettre une offre par lui-même en tant que soumissionnaire?</b></p> <p>Oui. Veuillez également vous référer à la question 50.</p>
<p><b>100. L'expérience en matière d'assurance de la qualité exigée au point 14.3.2 pour le coordinateur «qualité» comprend-elle une expérience en matière de révision et de relecture?</b></p> <p>Oui.</p>
<p><b>99. Qui doit signer l'annexe 7.1 relative à la capacité minimale?</b></p> <p>Le soumissionnaire.</p>
<p><b>98. Le soumissionnaire doit-il signer une annexe 7.1 relative à la capacité minimale pour l'ensemble des lots ou une annexe 7.1 par lot?</b></p> <p>Veuillez signer une annexe 7.1 par lot, en précisant lequel.</p>
<p><b>97. Pourriez-vous préciser si, outre l'annexe 6, le soumissionnaire doit inclure les justificatifs pertinents (par exemple, extrait du casier judiciaire, preuves du paiement des impôts et des cotisations de sécurité sociale, etc.) dans l'offre ou ne les fournir que sur demande?</b></p> <p>Il n'est pas nécessaire d'inclure des justificatifs relatifs aux critères d'exclusion dans l'offre, ni pour le soumissionnaire ni pour les sous-traitants. Toutefois, ils devront être fournis sur demande à tout moment pendant la phase d'appel d'offres. Voir l'annexe 6, point VI.</p>
<p><b>96. Les notes attribuées aux travaux entrent-elles directement en considération dans l'évaluation de leur exécution?</b></p> <p>Non, c'est la note attribuée aux différentes pages faisant partie des travaux qui est prise en compte pour l'évaluation de leur exécution.</p>
<p><b>95. Si nous soumissionnons pour plusieurs lots et que nous n'en remportons que quelques-uns ou l'un d'entre eux, que va-t-il se passer?</b></p> <p>Vous obtiendrez un contrat pour le lot/les lots que vous avez remportés.</p>
<p><b>94. La capacité annuelle minimale indiquée dans l'avis de préinformation est différente de celle figurant dans le cahier des charges. Laquelle des deux est valable?</b></p> <p>Celle qui figure dans le cahier des charges. L'avis de préinformation, comme son nom l'indique, ne fournit que des informations préalables à titre indicatif.</p>
<p><b>93. Quand publierez-vous les résultats?</b></p> <p>Les dates exactes ne sont pas encore connues. Nous espérons avoir la liste des contractants retenus au début du mois de mars afin de leur laisser suffisamment de temps pour se préparer en vue du contrat.</p>
<p><b>92. Si je suis classé premier et que, pour l'une ou l'autre raison, toute mon équipe doit être remplacée, qu'advient-il des commandes, pendant que je mettrai en place une nouvelle équipe?</b></p> <p>Elles seront proposées pendant cette période au contractant classé en deuxième position.</p>
<p><b>91. Les modifications de l'équipe doivent-elles être annoncées avant qu'elles n'aient lieu?</b></p> <p>Oui, car elles sont sujettes à notre approbation.</p>
<p><b>90. Si nous soumissionnons pour un seul lot ou pour plusieurs, cela change-t-il quelque chose sur le plan de la communication?</b></p> <p>Non, à cet égard, il n'y a pas de différence pour nous. Le contractant communiquera avec le</p>

département linguistique concerné.
<b>89. Le propriétaire/représentant légal de la société doit-il être un traducteur?</b> Non.
<b>88. Quelle forme les offres conjointes peuvent-elles prendre?</b> Nous sommes conscients du fait que, selon la législation nationale, toutes les possibilités ne seraient pas réalisables ou recommandables. Toutefois, nous ne pouvons pas vous fournir toutes les informations nécessaires, ce serait impossible pour 28 États membres, d'autant plus que cette législation est susceptible d'évoluer entre-temps. Pour ce qui nous concerne, aucune forme juridique particulière n'est requise.
<b>87. Le prix anormalement bas dépendra-t-il de la combinaison linguistique? Comment sera-t-il calculé? En tant que valeur moyenne ou écart type des prix proposés? Un indice de référence sera-t-il publié?</b> Le règlement financier prévoit que la DGT peut demander des informations supplémentaires si elle estime qu'une offre risque d'être anormalement basse. Le comité d'évaluation examinera ces cas. La méthodologie sera fixée par le comité d'évaluation, mais ni la valeur moyenne ni l'écart type ne sont considérés comme des mesures appropriées.
<b>86. Sur quel domaine portera le test de traduction et de révision? Général? Comment se préparer?</b> La nature des textes linguistiques sera générale et typique des publications de l'UE. Vous pouvez vous inspirer des documents publiés sur Europa et Eur-Lex.
<b>85. Si un contractant fait faillite, la DGT peut-elle garantir que les traducteurs recevront un jour leur argent?</b> Dans le système actuel, la DGT n'a pas d'engagement juridique direct à l'égard des sous-traitants et ne peut donc pas donner de telles garanties.
<b>84. Que se passe-t-il si un contractant fait l'objet d'une fusion ou d'une acquisition au cours de la période contractuelle?</b> La DGT doit en être informée afin de modifier le CC. Les droits et obligations contractuels seraient transférés au successeur légal.
<b>83. Quelles sont les heures de travail de la Commission?</b> Pour les besoins du TRAD19, les horaires de travail sont de 8 h 30 à 17 h 00 (heure de Bruxelles).
<b>82. L'évaluation des travaux est-elle fondée sur les pages évaluées?</b> Oui. Veuillez vous référer au point 3.3 du cahier des charges.
<b>81. Y aura-t-il un chevauchement entre OMNI-15 et TRAD19?</b> Non, OMNIBUS-15 et les deux contrats-cadres pilotes (OMNI+17 et CASC17) expireront le 30/6/2020; TRAD19 entrera en vigueur le 1/7/2020.
<b>80. Est-ce que chacun des membres d'une offre conjointe peut émettre des factures?</b> Non, seul le chef du groupement peut émettre des factures.
<b>79. Quels documents faut-il fournir dans le cadre d'une offre conjointe? Avez-vous besoin d'un accord entre les membres? Avons-nous besoin d'une forme juridique?</b> Chaque membre de l'offre conjointe doit être mentionné à l'annexe 1 et doit signer une procuration (annexe 4) autorisant le chef du groupement à représenter le groupement aux fins du contrat. Le responsable désigné sera le point de contact unique du pouvoir adjudicateur pour les questions administratives (factures, etc.). Aucune forme juridique particulière n'est requise.
<b>78. Cette procédure contribue à la concentration des marchés, car seules les plus grandes sociétés ont des chances de remporter le marché dans le cadre de cet appel d'offres. C'est contraire à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, notamment à son considérant 78.</b> Le considérant 78 de la directive 2014/24/UE encourage les pouvoirs adjudicateurs à faciliter la participation des PME aux procédures de passation de marchés publics, notamment en divisant les marchés importants en lots. Le TRAD19 est parfaitement conforme à la directive. Comme indiqué dans le cahier des charges, la participation à l'appel d'offres TRAD19 est ouverte aux personnes physiques et aux partenariats de toute nature, avec ou sans sous-traitance. Compte tenu des volumes, les particuliers ne sont pas autorisés à poser leur candidature à titre individuel, mais ils peuvent le faire en soumettant des offres conjointes ou/et en recourant à la sous-traitance, pour

<p>autant qu'ils constituent une équipe disposant des capacités requises.</p>
<p><b>77. Si un soumissionnaire est considéré comme ne remplissant pas les exigences du cahier des charges concernant les critères de sélection (tels que la capacité minimale ou la capacité technique), ou si un soumissionnaire ne réussit pas les tests et ne satisfait donc pas aux critères d'attribution, sera-t-il autorisé à participer à des appels d'offres similaires à l'avenir, ou une telle exclusion constituera-t-elle un obstacle à la soumission d'offres dans des procédures similaires avec des exigences similaires?</b></p> <p>Chaque offre est examinée sans référence aux offres précédentes.</p>
<p><b>76. Tous les soumissionnaires seront-ils convoqués pour les tests et évalués sur la base de critères d'attribution, ou les critères d'exclusion et de sélection seront-ils appliqués préalablement afin d'exclure les soumissionnaires qui ne remplissent pas les conditions requises pour participer aux tests?</b></p> <p>Toutes les offres acceptées à l'ouverture (présentées dans les délais, offres scellées) seront admises aux tests. Seules les offres des soumissionnaires qui auront réussi les tests feront l'objet d'un examen portant sur les critères d'exclusion et de sélection. Les tests devraient avoir lieu en octobre ou novembre.</p>
<p><b>75. S'il y a un changement de sous-traitant au cours de la période de passation des contrats, devons-nous envoyer une nouvelle annexe 7.3?</b></p> <p>Oui. En effet, la modification ou l'élargissement de l'équipe des sous-traitants doivent être communiqués au pouvoir adjudicateur et approuvés par ce dernier. Veuillez également vous référer à la question 64.</p>
<p><b>74. Pourquoi n'y a-t-il plus de note «médiocre»?</b></p> <p>Quatre notes, plus le système PASS (qualité suffisante) et FAIL (qualité insuffisante), ont été considérés comme répondant mieux à nos besoins d'évaluation.</p>
<p><b>73. Pourquoi les contrats-cadres TRAD19 vont-ils s'achever en février plutôt qu'en juin, comme c'était le cas jusqu'ici?</b></p> <p>Nous voulons éviter que le contrat suivant ne commence en juillet étant donné que la période de vacances n'est pas le meilleur moment pour mener à bien un nouveau projet, ni pour nous, ni pour nos contractants.</p>
<p><b>72. Quelles mesures d'incitation/opportunités y aura-t-il pour les free-lances hautement spécialisés?</b></p> <p>Les free-lances hautement spécialisés peuvent soumettre des offres conjointes avec d'autres free-lances hautement spécialisés; ils peuvent travailler en tant que sous-traitants, par exemple en tant que réviseurs/relecteurs-experts ou coordinateurs «qualité». En fonction de leurs combinaisons linguistiques, ils peuvent également travailler pour nous dans le cadre d'une procédure négociée.</p>
<p><b>71. Comment voulez-vous que les autres contractants disposent de cette énorme capacité «au cas où»?</b></p> <p>Lors de la publication des travaux, vous pourrez évaluer si vous disposez des capacités requises. En cas de résiliation avec le premier prestataire, le deuxième mieux classé disposera d'environ un mois pour constituer des équipes. Le troisième de la liste sera informé qu'il passe en deuxième position.</p>
<p><b>70. Pouvez-vous donner des exemples de cas où le contractant le mieux classé est autorisé à refuser l'attribution (par exemple, absence de capacités)?</b></p> <p>L'absence de capacités est un bon exemple. Veuillez également vous référer à la question 34.</p>
<p><b>69. Les règles de participation s'appliquent-elles également aux sous-traitants?</b></p> <p>Les règles de participation définies au point 7 du cahier des charges ne s'appliquent qu'aux soumissionnaires.</p>
<p><b>68. Quelles compétences le candidat parfait devrait-il avoir? Quelles compétences devrions-nous travailler pour avoir plus de chances de remporter la mise?</b></p> <p>Les candidats doivent avoir une bonne connaissance des textes de l'UE et fournir un résultat de haute qualité en temps utile. Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont la capacité de faire face à des volumes élevés et fluctuants de textes souvent très spécialisés.</p>
<p><b>67. Un gestionnaire de projet (par société) et un coordinateur «qualité» (responsable linguistique, pour ainsi dire) pour chaque lot (langue cible), est-ce correct ou acceptable?</b></p> <p>Le cahier des charges ne mentionne pas les gestionnaires de projet. Il appartient au</p>

<p>soumissionnaire de s'organiser de la meilleure façon possible. Un coordinateur «qualité» par lot est conseillé. Si le même coordinateur «qualité» est désigné pour plusieurs lots, veuillez vous référer à la question 44.</p>
<p><b>66. Pouvons-nous inclure la même personne pour le rôle de traducteur et de réviseur dans notre équipe?</b> Oui. Veuillez noter que cette personne ne peut passer qu'un seul test.</p>
<p><b>65. Le coordinateur «qualité» doit-il être un locuteur natif de la langue cible du lot spécifique?</b> Cela n'est pas requis par le cahier des charges.</p>
<p><b>64. Les signatures électroniques sont-elles acceptables pour les déclarations?</b> Dans TRAD19, les signatures électroniques ne sont pas acceptables.</p>
<p><b>63. Faut-il fournir des pièces justificatives de capacité professionnelle en dehors du diplôme universitaire pour le coordinateur «qualité» ou les mêmes règles que pour les traducteurs et les réviseurs s'appliquent-elles?</b> Les mêmes règles s'appliquent à tous les membres de l'équipe linguistique: seule une copie du diplôme universitaire doit être fournie avec l'offre. Les autres pièces justificatives de la capacité professionnelle doivent être présentées sur demande.</p>
<p><b>62. Chaque traducteur/réviseur de l'équipe sera-t-il tenu de passer le test?</b> Non: un seul traducteur et un seul réviseur (qui sera en principe le coordinateur «qualité» pour ce lot) seront testés par lot.</p>
<p><b>61. Comment le soumissionnaire peut-il fournir une traduction révisée lors du test si ce dernier n'est effectué que par une seule personne?</b> Le test de traduction est censé tester la capacité de traduction. Pour ce test, le traducteur doit procéder à une auto-révision afin de fournir un produit aussi final que possible. Comme en situation réelle, il/elle peut bien sûr consulter d'autres personnes, mais le cahier des charges précise que le traducteur doit effectuer seul la traduction (voir point 15).</p>
<p><b>60. Compte tenu du fait que les contrats-cadres ne débiteront pas avant le 1er juillet 2020, le prix annoncé en 2019 devra-t-il être fixé pour toute la durée du contrat, à savoir jusqu'en 2024, ou des augmentations tenant compte de l'inflation seront-elles autorisées avec le temps?</b> Les prix annoncés en 2019 sont valables pour toute la durée du contrat. Toutefois, l'article I.5.2 prévoit la mise en œuvre d'un indice de révision des prix conformément à la formule énoncée à l'article II.20 du CC, qui dispose ce qui suit: «Les prix sont fermes et non révisables pendant la première année du CC. Au début de la deuxième année du CC et de chaque année qui suit, chaque prix peut être révisé à la hausse ou à la baisse sur demande d'une des parties. (...)».</p>
<p><b>59. Souhaitez-vous que le contenu envoyé sur clé USB figure dans un seul fichier PDF (PDF fusionnés) ou soit réparti en plusieurs fichiers PDF? Nous voulons qu'il soit facile pour vous de prendre connaissance de notre offre, et nous aimerions donc savoir quelles sont vos préférences.</b> Nous préférons un seul pdf, mais ce n'est pas une exigence.</p>
<p><b>58. Devons-nous envoyer les documents pour les traducteurs portant les signatures originales (annexes 5a, 6, 7.3) ou suffit-il d'envoyer des documents signés scannés?</b> La page de couverture des annexes TRAD19 indique clairement que les annexes doivent être imprimées, signées et scannées. Veuillez également vous référer aux questions 48 et 3.</p>
<p><b>57. Si un soumissionnaire est en activité depuis moins d'un an en tant qu'entité juridique, est-il automatiquement exclu du présent appel d'offres en raison de son incapacité à fournir les états financiers des exercices précédents?</b> Il n'y a pas d'exclusion automatique pour ce motif. En effet, le cahier des charges n'impose pas d'ancienneté minimale pour qu'une entreprise soit éligible. Veuillez noter que le point 19.3 de l'annexe I du RF dispose que «[s]i, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les éléments de référence demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.» Des relevés bancaires par exemple.</p>
<p><b>56. Est-il possible que, pour certains lots, un seul soumissionnaire se voie attribuer le marché, même s'il y a plusieurs soumissionnaires retenus? Dans l'affirmative, pouvons-nous recevoir une confirmation que cela sera (ou non) le cas pour la combinaison linguistique qui nous intéresse, à savoir EN-LT?</b></p>

Il peut y avoir un seul contractant auquel est attribué un certain lot s'il n'y a qu'un seul soumissionnaire retenu pour ce lot. Toute liste de combinaisons linguistiques peut compter jusqu'à 5 soumissionnaires retenus. Veuillez également vous référer à la question 12.

**55. Comment puis-je poser ma candidature pour devenir free-lance pour les marchés de faible valeur?**

Veuillez envoyer vos CV et preuves de qualifications à l'adresse DGT-FL-FREE-CANDIDATE@ec.europa.eu, en indiquant les combinaisons linguistiques dans lesquelles vous souhaitez traduire. Veuillez noter que les volumes de traduction dans ces combinaisons linguistiques sont relativement faibles. Nous vous rappelons que les expressions «procédures négociées», «marchés de faible valeur» et «free tenders» sont synonymes. Veuillez également vous référer à la question 49.

**54. La participation aux séances d'information est-elle une condition préalable à la participation à l'appel d'offres?**

Absolument pas. Les séances d'information offrent la possibilité de poser des questions et de dissiper des incertitudes.

**53. Serait-il possible de divulguer la liste des participants (tant ceux qui regardent à distance que ceux qui assistent en direct aux séances) de manière à ce que des équipes puissent être constituées?**

Non, en raison des règles sur la protection des données. Toutefois, au cours de la retransmission en direct, l'un des participants a suggéré de créer un groupe sur LinkedIn; jetez-y un coup d'œil pour voir si cela s'est concrétisé.

**52. Tous les prestataires de services externes sont-ils considérés comme des sous-traitants?**

Oui.

**51. Existe-t-il un modèle pour les contrats avec les sous-traitants? Quelles sont les exigences auxquelles ces contrats devraient satisfaire?**

Il n'existe pas de modèle. Les contrats doivent être légaux et équitables.

**50. Est-il possible pour les traducteurs/correcteurs/contrôleurs de qualité de participer à cette offre avec plus d'une agence ou une offre conjointe?**

Les membres de l'équipe peuvent appartenir à des équipes différentes de soumissionnaires différents, soit dans le dossier d'appel d'offres, soit pendant l'exécution du contrat, MAIS VEUILLEZ NOTER QU'UNE MÊME PERSONNE NE PEUT PASSER QU'UN SEUL TEST POUR UN SEUL SOUMISSIONNAIRE. Étant donné qu'ils seront tous invités aux tests, les soumissionnaires sont priés de vérifier auprès des trois personnes qu'ils ont l'intention de désigner comme candidats qu'elles n'ont pas accepté de passer les tests pour d'autres soumissionnaires. Veuillez vous référer au point 15 du cahier des charges.

**49. Je collabore avec vous dans le cadre de la procédure négociée. Je me demande si mon contrat sera valable après l'entrée en vigueur du TRAD19.**

Les procédures négociées ne font pas l'objet de l'appel d'offres ouvert TRAD19 et ne seront donc pas concernées par celui-ci.

**48. Selon l'invitation à soumissionner, les soumissionnaires doivent joindre «...une version papier, revêtue des signatures originales, du formulaire électronique d'inscription à l'appel d'offres et de l'offre financière». De plus, conformément au paragraphe 9, page 13, du cahier des charges, «...[l]es offres doivent également comprendre une version papier, revêtue des signatures originales, du formulaire d'inscription à l'appel d'offres et de l'offre technique et financière». Pourriez-vous préciser ce qu'il en est?**

Il suffit de présenter une version papier, revêtue des signatures originales, du formulaire électronique d'inscription à l'appel d'offres et de l'offre financière.

**47. Toutes les séances d'information en direct seront-elles enregistrées? Cet enregistrement sera-t-il accessible aux soumissionnaires intéressés?**



<p>Seule la première séance d'information à Bruxelles est enregistrée.</p>
<p><b>46. Les séances d'information organisées sont-elles spécifiques à une langue?</b></p> <p>Les séances d'information ne sont pas spécifiques à une langue. Toutefois, dans certaines villes, il pourrait y avoir des contributions du département linguistique concerné. Pour plus de détails, veuillez consulter l'aperçu sur le site Europa où figurent les programmes et les moyens d'enregistrement.</p>
<p><b>45. L'annexe 7.3 doit-elle être signée par chaque membre de l'équipe, y compris les gestionnaires de projet? Devons-nous établir une liste des gestionnaires de projet?</b></p> <p>Non. L'annexe 7.3 ne mentionne pas les gestionnaires de projet.</p>
<p><b>44. Si nous participons à trois lots, comment le coordinateur «qualité» peut-il passer le test de révision pour trois langues cibles?</b></p> <p>Veuillez vous référer au point 15, troisième paragraphe de la page 22 du cahier des charges.</p>
<p><b>43. Devons-nous inclure les CV des traducteurs/réviseurs dans l'offre?</b></p> <p>Le cahier des charges ne demande pas d'inclure des CV dans l'offre.</p>
<p><b>42. Tous les lots seront-ils testés en parallèle, sachant que nous pourrions avoir des linguistes qui couvrent plusieurs langues sources?</b></p> <p>Le point 15 du cahier des charges indique clairement que tous les tests seront effectués simultanément en ligne. Si vous soumissionnez pour plusieurs lots, vous devrez désigner des personnes différentes pour les tests TRA et REV pour chaque lot.</p>
<p><b>41. Pour l'étude de cas, devons-nous désigner un gestionnaire de projet plutôt qu'un linguiste?</b></p> <p>C'est au soumissionnaire qu'il appartient de désigner ses collaborateurs les plus aptes pour chaque test.</p>
<p><b>40. L'utilisation d'outils de TAO est-elle absolument nécessaire?</b></p> <p>Oui. Veuillez vous référer au point 14.2 du cahier des charges.</p>
<p><b>39. Vu la structure «le gagnant rafle la mise», quelles possibilités les traducteurs free-lance auront-ils de participer (autrement que par des intermédiaires)?</b></p> <p>Veuillez vous référer à la question précédente.</p>
<p><b>38. Les agences remporteront la première position car elles seront en mesure d'externaliser une capacité plus importante, si bien qu'il est inutile pour les free-lances de soumissionner directement.</b></p> <p>Il est possible d'attribuer le contrat à une offre conjointe, pour autant que celle-ci respecte toutes les exigences, y compris en matière de capacité.</p>
<p><b>37. Dans l'hypothèse où nous souhaiterions présenter une offre pour cinq lots, notre entreprise ne devra-t-elle réaliser qu'une seule étude de cas?</b></p> <p>Oui. Veuillez vous référer au point 15 du cahier des charges.</p>
<p><b>36. Pour soumissionner en tant que traducteur individuel, faut-il disposer d'une entreprise enregistrée?</b></p> <p>Non.</p>
<p><b>35. Quelles sont les procédures à suivre lorsqu'un fournisseur ne répond pas aux performances de qualité indiquées?</b></p> <p>Veuillez vous référer aux points 3.2 et 3.3 du cahier des charges.</p>
<p><b>34. L'entreprise retenue sera-t-elle obligée d'accepter tous les travaux et les refus seront-ils pénalisés?</b></p> <p>Les refus sont autorisés sans pénalité. Toutefois, un nombre trop élevé de refus pourrait conduire à la résiliation du contrat. Veuillez vous référer au point 1 du cahier des charges.</p>
<p><b>33. Vous recherchez donc une seule agence par lot qui sera en mesure de faire face à l'ensemble de la charge de travail; n'est-ce pas un peu trop optimiste?</b></p>

<p>Cette approche n'est pas nouvelle et a été utilisée dans d'autres institutions de l'UE.</p>
<p><b>32. C'est dommage, l'approche retenue pour l'appel d'offres de l'UE tue le marché. Des free-lances vont aider des agences à décrocher des contrats, puis ils seront remplacés par d'autres moins chers.</b></p> <p>Bien que ce scénario ne puisse être exclu, nous sommes convaincus que le risque que le contractant se voie imposer des sanctions et perde en fin de compte le contrat pourrait avoir l'effet inverse. Veuillez également vous référer à la question 24.</p>
<p><b>31. Avez-vous évalué pourquoi aucun partenaire n'a été trouvé la dernière fois?</b></p> <p>Lors du CASC17, peu de soumissionnaires ont réussi les tests.</p>
<p><b>30. La longueur des tests étant limitée, comment ferez-vous la distinction entre les soumissionnaires?</b></p> <p>Des contraintes de temps et de logistique nous empêchent d'organiser des tests plus longs, mais nous sommes convaincus que les résultats combinés des trois tests permettront d'établir une distinction suffisante.</p>
<p><b>29. Les soumissionnaires retenus recevront-ils une quelconque indemnisation pour la mauvaise qualité des documents sources?</b></p> <p>Non. De fait, la plupart des rédacteurs de la Commission sont allophones. Nous ne pouvons que vous recommander de tenir compte de cette difficulté ajoutée lors du calcul de votre prix.</p>
<p><b>28. Je suppose que des agences hautement professionnelles existantes ne pourraient pas se permettre de réorienter soudainement toute leur activité et de perdre tous leurs clients en faveur de la DGT.</b></p> <p>Il s'agit d'une décision commerciale que seuls les soumissionnaires peuvent prendre.</p>
<p><b>27. Je pense que conclure des contrats avec cinq fournisseurs par combinaison linguistique, c'est trop peu; vous risquez de ne vous retrouver qu'avec des entreprises peu sérieuses.</b></p> <p>Notre expérience du CASC17, avec des listes de 1 ou 2 contractants, est jusqu'à présent très satisfaisante.</p>
<p><b>26. De combien de temps le contractant classé premier disposera-t-il (en semaines ou en mois) avant le 1er juillet 2020, date du début des contrats TRAD19?</b></p> <p>En principe, la communication des résultats aura lieu 3 à 4 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux contrats-cadres.</p>
<p><b>25. Comment calculer le nombre minimal de traducteurs/réviseurs/relecteurs-experts à inclure dans nos propositions?</b></p> <p>C'est au soumissionnaire qu'il appartient de constituer une équipe d'une capacité suffisante compte tenu des possibles fluctuations de la demande estimée.</p>
<p><b>24. Qu'est-ce qui empêche une agence de promettre un tarif normal à un free-lance pour passer le contrat et ensuite de ne pas être en mesure de le payer et de ne pas exécuter le contrat?</b></p> <p>Le système de bilan mensuel et les sanctions prévues (voir le point 3.3 du cahier des charges) visent à encourager les soumissionnaires à établir une offre réaliste et à décourager les mauvaises pratiques telles que celle décrite.</p>
<p><b>23. Où annoncerez-vous les agences retenues pour chaque combinaison linguistique?</b></p> <p>Comme d'habitude, les résultats seront envoyés individuellement à tous les soumissionnaires au même moment et la liste des contractants retenus sera publiée sur les pages concernées du site Europa: <a href="https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/translation-tenders-and-contracts_fr">https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/translation-tenders-and-contracts_fr</a></p>
<p><b>22. Les exigences en matière d'expérience professionnelle mentionnent un certain nombre de pages «dans les domaines en rapport avec le présent appel d'offres».</b></p>

<p><b>Pouvez-vous préciser les domaines acceptés?</b></p> <p>L'expérience doit avoir été acquise dans des domaines liés à l'UE au sens large.</p>
<p><b>21. Les tests de révision contiendront-ils un original et une traduction ou seulement la traduction?</b></p> <p>Le test de révision contiendra l'original et la traduction.</p>
<p><b>20. Les documents seront-ils encore externalisés via le portail eXtra mais seulement visibles par le 1er contractant, ou seront-ils visibles par l'ensemble des cinq contractants?</b></p> <p>Les documents seront publiés sur le portail eXtra à l'intention du premier contractant uniquement. Si le premier contractant refuse un document, celui-ci sera publié à l'intention du deuxième contractant, et ainsi de suite.</p>
<p><b>19. Quelle est la raison de l'organisation de séances d'information individuelles concernant cet appel d'offres dans autant de villes européennes?</b></p> <p>La raison en est l'égalité de traitement. Nous souhaitons donner à tous les soumissionnaires potentiels la possibilité de poser des questions directement.</p>
<p><b>18. Cet accord est-il «protégé des effets du Brexit» ou n'est-il ouvert qu'aux personnes et aux entreprises qui proposent leurs services à partir des États membres de l'UE?</b></p> <p>D'après le point 7 du cahier des charges, tant que le Royaume-Uni est un État membre, les citoyens britanniques et les personnes morales enregistrées au Royaume-Uni peuvent se voir proposer des contrats.</p> <p>Si le Royaume-Uni n'est plus un État membre au moment de la signature des contrats, les soumissionnaires établis au Royaume-Uni ne pourront se voir offrir des contrats que s'il existe un accord spécial permettant à la Commission de signer des contrats avec eux, par exemple s'il existe un accord de retrait qui le prévoit.</p>
<p><b>17. Pourriez-vous nous indiquer les prix les plus récents payés par la Commission européenne dans le cadre de ses contrats actuels, par lot?</b></p> <p>Les prix actuels sont disponibles à l'adresse <a href="https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/translation-tenders-and-contracts_fr">https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/translation-tenders-and-contracts_fr</a>.</p> <p>Nous vous rappelons que, comme indiqué au point 15.3 du cahier des charges, «[s]i le prix semble anormalement bas, la DGT demandera des précisions conformément à la section 23 de l'annexe I du règlement financier».</p>
<p><b>16. Je viens de m'inscrire à la séance d'information qui se tiendra le 3 juin à Milan. Puis-je transmettre les informations à une agence de traduction basée en Suisse? Ou cette agence est-elle exclue de la participation étant donné qu'elle ne se situe pas dans l'Union européenne?</b></p> <p>Veuillez vous référer à la question 15.</p>
<p><b>15. Une société américaine basée uniquement aux États-Unis est-elle autorisée à participer à cet appel d'offres?</b></p> <p>Veuillez vous référer au point 7 du cahier des charges, ainsi qu'à la note de bas de page n° 3 y afférente.</p>
<p><b>14. Comment le test en ligne sera-t-il organisé pour les agences de traduction ayant recours à différents traducteurs?</b></p> <p>Veuillez vous référer au point 15 du cahier des charges. Ce point indique que les «soumissionnaires doivent désigner une personne pour chacun des trois tests» et que les «dates et autres modalités pratiques seront communiquées ultérieurement».</p>
<p><b>13. En tant que personne physique résidant au Brésil, puis-je soumissionner pour la combinaison anglais-portugais?</b></p>

Veillez vous référer au point 7 du cahier des charges en ce qui concerne l'admissibilité, ainsi qu'à la question 12.

**12. Pourriez-vous me confirmer que je ne pourrai pas soumissionner en tant que personne physique mais que je devrai m'associer à d'autres traducteurs (dans le cadre d'une offre conjointe) ou travailler comme sous-traitant pour une agence de traduction?**

Nous vous le confirmons. Veuillez également vous référer à la question 10.

**11. Pour le lot 15, EN => FR, le nombre maximal de contrats-cadres sera-t-il fixé à 5?**

Le point 1.2 du cahier des charges indique clairement qu'un «maximum de cinq CC seront signés par lot».

**10. Une personne physique pourrait-elle répondre seule à cet appel d'offres, ou devrait-elle nécessairement le faire dans le cadre d'une offre conjointe?**

Étant donné que les tests auront lieu simultanément, une personne physique seule ne peut pas soumissionner. Toutefois, plusieurs personnes physiques peuvent soumettre une offre conjointe pour autant qu'elles disposent de la capacité minimale requise au point 14.1. Veuillez également vous référer au point 12.1 du cahier des charges.

**9. La note de qualité dépendra-t-elle uniquement des tests en ligne (1 traduction, 1 révision et 1 étude de cas) ou les qualifications et l'expérience du soumissionnaire seront-elles également prises en considération?**

Le point 15 du cahier des charges décrit les critères d'attribution liés à la qualité, c'est-à-dire les critères pour lesquels des notes seront attribuées. Les qualifications et l'expérience des soumissionnaires n'en font pas partie.

**8. Selon l'avis de préinformation, «la procédure fixe un système en cascade et comprend des tests en ligne (1 traduction, 1 révision et 1 étude de cas)». Une agence devrait-elle sélectionner certains traducteurs internes pour effectuer les tests? Que faire en l'absence de traducteurs internes?**

Comme expliqué au point 12.2 du cahier des charges, les soumissionnaires peuvent avoir recours à des sous-traitants.

**7. Pourriez-vous m'ajouter à la liste de diffusion afin que je reçoive les notifications relatives à l'appel d'offres?**

Nous n'envoyons pas de notifications relatives à l'appel d'offres. Pour être tenu informé des nouvelles procédures, vous pouvez vous enregistrer gratuitement sur le site TED (Tenders Electronic Daily) à l'adresse <https://ted.europa.eu>.

**6. Pourriez-vous confirmer la langue dans laquelle les études de cas devront être réalisées?**

Les études de cas devront être réalisées dans la langue cible ou en EN.

**5. Pourriez-vous nous donner un exemple d'étude de cas?**

Vous trouverez quelques exemples sous le lien «Exemples d'études de cas précédentes». Veuillez noter que ces cas ont été utilisés dans le CASC17 et ne sont donnés ici qu'à titre d'exemple. Les études de cas présenteront une situation complexe mais réaliste susceptible de se produire durant l'exécution du contrat avec la Commission. Les soumissionnaires devront décrire les procédures, outils et/ou ressources concrets qu'ils utiliseraient ou mettraient en place pour satisfaire le client dans cette situation précise.

**4. Existe-t-il une limite en ce qui concerne la proportion des travaux pouvant être soustraitee?**

Non.

**3. Serait-il possible de nous fournir une version non protégée des annexes afin que nous puissions les séparer et les transmettre à nos différents traducteurs pour qu'ils les remplissent?**

Vous pouvez imprimer les annexes concernées et en distribuer différents exemplaires aux traducteurs pour qu'ils les signent. Ensuite, scannez-les et joignez-les à votre offre.

**2. Des séances d'information seront-elles organisées pour ce nouvel appel d'offres?**

La direction générale de la traduction organisera les séances d'information ci-après pour le nouvel appel d'offres TRAD19. Toute partie intéressée pourra y assister après s'y être inscrite.

- 21 mai 2019, [Bruxelles](#)
- 23 mai 2019, [Madrid](#)
- 24 mai 2019, [Lisbonne](#)
- 28 mai 2019, [Luxembourg](#)
- 28 mai 2019, [Zagreb](#)
- 29 mai 2019, [Ljubljana](#)
- 3 juin 2019, [Milan](#)
- 4 juin 2019, [Prague](#)
- 4 juin 2019, [Riga](#)
- 5 juin 2019, [Helsinki](#)
- 5 juin 2019, [Stockholm](#)
- 5 juin 2019, [Vienne](#)
- 6 juin 2019, [Bratislava](#)
- 6 juin 2019, [Vilnius](#)
- 7 juin 2019, [Budapest](#)
- 7 juin 2019, [Copenhague](#)
- 7 juin 2019, [Tallinn](#)
- 11 juin 2019, [Berlin](#)
- 11 juin 2019, [Londres](#)
- 11 juin 2019, [Paris](#)
- 12 juin 2019, [Athènes](#)
- 12 juin 2019, [Dublin](#)
- 12 juin 2019, [Varsovie](#)
- 13 juin 2019, [Sofia](#)
- 14 juin 2019, [Bucarest](#)



- 19 juin 2019, [La Haye](#)
- 28 juin 2019, [La Valette](#)
- 28 juin 2019, [Nicosie](#)

Veillez consulter la page <https://ec.europa.eu/info/tender/trad19> et vérifier régulièrement la liste des séances d'information pour obtenir de plus amples informations sur les horaires, les lieux et l'inscription.

Les principales questions soulevées lors des séances d'information seront publiées dans les présentes questions et réponses.

**1. Pouvons-nous rédiger l'offre dans n'importe quelle langue de l'Union européenne?**

Oui. Pour faciliter le processus d'évaluation, vous pouvez rédiger votre offre en anglais.